



**BARREAU
DE
BRUXELLES**
ORDRE
FRANÇAIS

Radiographie du barreau de Bruxelles 2017

PROF. GREGORY LEWKOWICZ

DIRECTEUR DU PROGRAMME DROIT GLOBAL

CENTRE PERELMAN

FACULTÉ DE DROIT ET DE CRIMINOLOGIE

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES



Faculté Droit
& Criminologie



CENTRE PERELMAN
DE PHILOSOPHIE DU DROIT

Ont collaboré à cette étude :

Madame Catherine CHOQUE, psychologue clinicienne et systémicienne, conseillère en prévention - aspects psycho-sociaux, Présidente du Conseil d'Administration de l'UPPCF (Union Professionnelle des Psychologues Cliniciens Francophones), Membre du Conseil d'Administration et du Comité directeur de la FBP (Fédération Belge des Psychologues).

Monsieur Maxime FONTAINE, chercheur au département d'économie appliquée (DULBEA) de la Solvay Brussels School of Economics and Management de l'Université libre de Bruxelles.

Introduction

« *La connaissance est avant tout valeur d'action* »

Eugène Dupréel, 1948

L'étude qu'on va lire ici est le fruit d'une collaboration, initiée par Monsieur le Bâtonnier Pierre Sculier, entre l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et le Centre Perelman de la Faculté de droit et de criminologie de l'Université libre de Bruxelles. Confiée à notre direction, cette étude dresse le portrait du barreau francophone de Bruxelles et de sa pratique. Basée sur plus de 200.000 données issues de sources différentes, elle constitue à notre connaissance l'étude la plus complète jamais réalisée sur le barreau de Bruxelles.

Le besoin de disposer d'une information objective et régulière sur la profession d'avocat et son exercice est largement reconnu et régulièrement rappelé. L'idée selon laquelle les structures ordinaires ne peuvent correctement présider aux destinées de leur barreau sans le connaître est frappée au coin du bon sens. Plus généralement, le grand public a un intérêt légitime à connaître l'état de la profession d'avocat en raison de son rôle capital dans la défense des droits, des libertés et des valeurs de l'état de droit. Force est toutefois de constater la pauvreté des informations disponibles à ce jour sur le barreau francophone, en général, et sur le barreau de Bruxelles, en particulier. Les projets visant à répondre à ce besoin ont en effet tourné court.

À l'initiative du Bâtonnier Luc Maréchal, l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones (O.B.F.G.) avait initié en 2007 un travail pionnier visant à établir un observatoire de la profession¹. Cette initiative a donné lieu à deux études connues sous le nom générique de « baromètre de l'avocat » dont les résultats ont été publiés en 2007 et en 2010². L'initiative n'a malheureusement pas été poursuivie. Ces deux études demeurent les deux principales sources scientifiques sur la situation socio-économique des avocats inscrits à l'un des Ordres membres de l'O.B.F.G. Les informations publiées depuis lors concernant, directement ou indirectement, les avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles se limitent, sans prétendre à l'exhaustivité, à quelques données générales recueillies par des unions professionnelles³, par le Conseil des barreaux européens (CCBE)⁴ ou encore par un groupe de travail européen informel emmené

1 Voy. « La vie du palais — Le bâtonnier Luc Maréchal devient président de l'O.B.F.G. », J.T., 2007/31, n° 6280, p. 645-646.

2 Voy. F. Heselmans et M. Jacquemain, « Baromètre de l'avocat 2007 » ainsi que G. Devillet, J. Charlier et B. Mérenne-Schoumaker, « Les avocats de l'O.B.F.G. : faits et chiffres » in Être avocat demain, à quel prix ? Actes du congrès de l'O.B.F.G. du 22 mars 2007, Bruxelles, Anthemis, 2007, respectivement pp. 151 et s. et pp. 115 et s. ; F. Heselmans et E. Duyster, Baromètre des avocats belges francophones et germanophones. Etude 2010, Bruxelles, O.B.F.G., 2010 ; B. Delbrouck, Statistiques O.B.F.G. Observatoire de la profession d'avocat, UCM-UNPLIB, 19 octobre 2010.

3 Le baromètre des professions libérales en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, UCM-UNPLIB/UNIZO-FIVB, 2013.

4 Publication annuelle du CCBE Lawyer's Statistics (dernières données recueillies en 2015, disponibles en ligne sur le site du CCBE : <http://www.ccbe.eu/>).

par l'Observatoire de la profession d'avocat du Conseil National des Barreaux français (CNB)⁵. Certaines informations relatives à l'importance économique du barreau ont enfin été publiées dans le rapport dit « Yarrow », sans qu'il soit toutefois possible d'isoler les données propres à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles⁶.

Sur le plan de l'état des connaissances, la présente étude constitue donc à la fois une mise à jour des données relatives à Bruxelles publiées dans le baromètre de l'avocat 2010 et un approfondissement. En effet, cette étude ne se distingue pas seulement de celles disponibles par sa focalisation sur les avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. Elle s'en distingue également par la multiplicité des aspects de la profession qu'elle couvre et par l'ampleur des données qu'elle mobilise. Elle traite ainsi non seulement des données socio-économiques de la profession, des formes de son exercice, de la nature de ses activités, mais également de l'égalité professionnelle, de la satisfaction et du bien-être des avocats. Elle s'appuie sur les données administratives disponibles au sein de l'Ordre français du barreau Bruxelles pour chaque avocat, mais également sur certaines données de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) et du Conseil des Recteurs (CRef) ainsi que sur un sondage réalisé auprès de 4.508 avocats en activité inscrits au tableau en juin 2017.

Nous espérons que la lecture de cette étude saura convaincre le lecteur de son intérêt, de son bien-fondé et – pourquoi pas – qu'elle fera naître quelques idées d'initiatives pour améliorer l'exercice de la profession et les services qu'elle rend au justiciable.

Après avoir présenté le déroulement de l'étude et l'origine des données utilisées (I.1.), nous présentons sa structure (I.2.) avant d'en souligner certaines limites et de remercier tous ceux qui y ont contribué (I.3.).

I. Déroulement de l'étude et origine des données utilisées

Cette étude a été réalisée sur la base de données administratives brutes détenues par l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles ainsi que de données statistiques établies par d'autres organismes (I.1.). Elle se base également sur un sondage réalisé auprès des avocats inscrits au tableau de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, des avocats stagiaires et des avocats communautaires (I.2.).

Elle a fait l'objet d'une première présentation devant le conseil de l'Ordre qui a eu l'occasion de formuler des remarques (I.3.).

5 Voy. Conseil National des Barreaux (CNB) - Observatoire de la profession d'avocat - Bundesrechtsanwaltskammer (BRAK) - Deutscher Anwaltverein (DAV) e. V. - Soldan Institut - Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique - Consejo general de la abogacia española - Consiglio nazionale forense - Ordre des avocats du barreau de Luxembourg, Profession avocat – Les chiffres clés de six pays de l'Union européenne, mars 2013.

6 G. Yarrow et C. Decker, Assessing the economic significance of the professional legal services sector in the European Union, Oxford, Regulatory Policy Institute, 2012.

Elle a été déclarée auprès de la Commission de protection de la vie privée qui a publié la déclaration en date du 1^{er} septembre 2017.

I.I. Données administratives et données statistiques

Les données administratives brutes mises à notre disposition par l'Ordre dans le cadre de cette étude regroupent :

- La base de données principale de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, reprenant une série d'informations sur l'ensemble des avocats inscrits au tableau (genre, date de naissance, date d'inscription au stage et au tableau, statut, tranche de revenus déclarée à l'Ordre en 2017 [année de revenus 2015], adresse du cabinet, nom du maître de stage, ...). Pour cette étude, il a été tenu compte du tableau arrêté au 31 août 2017.
- La base de données relative au bureau d'aide juridique (BAJ) de Bruxelles et aux indemnités versées dans ce cadre, arrêtée au 20 janvier 2017 pour l'aide juridique de deuxième ligne et au 14 octobre 2016 pour l'aide juridique de première ligne (Salduz)
- La liste des avocats inscrits pour l'aide juridique de deuxième ligne, arrêtée au mois d'avril 2017
- Les tranches de revenus déclarées par les avocats au 1er décembre 2014 (revenus 2013) et au 27 décembre 2017 (revenus 2016)

Par ailleurs, nous avons consultés des rapports internes de l'Ordre faisant l'examen statistique de certaines données.

Dans l'ensemble, après traitement, il apparaît que les données sont quasiment complètes et utilisables. Seules les bases de données relatives aux revenus 2013 et 2016 sont en partie incomplètes ; certains avocats ayant fait parvenir leur déclaration après la date précitée. Lorsque rien n'est précisé dans cette étude sur l'origine des données, celles-ci proviennent des données administratives brutes du barreau.

Outre ces données, nous avons également pu consulter et utiliser les données suivantes détenues par l'INASTI (dénombrement au 31 décembre) :

- Répartition des avocats par provinces, sexe et nature d'activité (2012-2016)
- Répartition des avocats par nationalité, sexe et nature d'activité (2012-2016)
- Répartition des avocats par classes d'âge, sexe et nature d'activité (2012-2016)
- Répartition des avocats par tranches de revenus, sexe et nature de l'activité (2012-2016)

Nous avons enfin eu recours à la base de données du Conseil des Recteurs (CRef), en particulier, les données des Annuaire publiés de 1998 à 2014⁷.

I.2. Sondage

Un sondage a été réalisé auprès de 4.508 avocats inscrits à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles sur la base d'un questionnaire dont la version finale comptait 10 pages A4. L'enquête a été réalisée sur la base d'un questionnaire électronique. Ce questionnaire a été présenté au conseil de l'Ordre en sa séance du 17 janvier 2017. Il a été approuvé sous réserve de modifications. La version définitive du questionnaire a été validée par Monsieur le Bâtonnier Sculier en date du 2 juin 2017. Toutes les questions n'étaient pas obligatoires afin de ne pas être trop intrusif. Le questionnaire a été adressé le 12 juin 2017 à 4508 avocats, soit l'ensemble des avocats inscrits au tableau, des avocats stagiaires et des avocats inscrits sur la liste E, qui disposaient d'une adresse électronique au 1^{er} juin 2017. Un rappel a été effectué le 6 juillet 2017. Pour chaque invitation, un code d'autorisation unique a été généré afin de garantir l'unicité de la réponse pour chaque répondant.

La collecte des réponses a été interrompue le 31 août 2017. Au total, 1.319 réponses (soit 29,2 % des sondés) ont été enregistrées dont 173 refus de répondre à l'enquête. Par ailleurs, sur les 1.146 enquêtes recueillies, seules 1.058 enquêtes se sont révélées exploitables. Certains questionnaires incomplets ont en effet dû être ignorés. Au total, notre étude s'appuie donc sur les réponses données à l'enquête par 23,5 % de l'ensemble des avocats inscrits au tableau, des avocats stagiaires et des avocats inscrits sur la liste E. Aucun biais fondamental n'a pu être identifié concernant le profil des répondants, sinon une relative sous-représentation des répondants inscrits sur la liste E (+/- 5% de répondants inscrits sur la liste E alors que les avocats communautaires représentent 12% de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles).

Selon les méthodes utilisées par les sondeurs, avec une population mère finie de 4.508 individus, un échantillon de 1.058 répondants permet d'obtenir des résultats fiables pour l'ensemble de la population avec une marge d'erreur de 2,64% pour un niveau de confiance de 95% et une marge d'erreur de 3,46% pour un niveau de confiance de 99%⁸. Lorsque les données utilisées dans cette étude proviennent du sondage, nous utilisons parfois le symbole (s) afin de le signaler.

⁷ Disponibles en ligne à l'adresse : <http://www.cref.be/annuaires/>

⁸ Le niveau de confiance de 95% est le niveau de confiance le plus souvent retenu par les sondeurs. Les limites des méthodes utilisés par les sondeurs sont connues. Elles s'appliquent ici également.

I.3. Présentation des résultats et retours critiques

L'ensemble des résultats de l'étude ont été présentés par Monsieur Lewkowicz et Madame Choque lors d'une présentation interactive de 5h devant le conseil de l'Ordre organisée à l'occasion du week-end de réflexion du conseil de l'Ordre tenu à Marseille les 6 et 7 octobre 2017.

Des recherches complémentaires ont été réalisées sur la base des observations recueillies sur place et des observations écrites des membres du conseil de l'Ordre communiquées le 25 octobre 2017. Cette version de l'étude répond à ces observations dans la mesure des données disponibles.

II. Structure de l'étude

L'étude est divisée en 7 chapitres et une conclusion. Le **premier chapitre** présente les caractéristiques de la composition du barreau de Bruxelles dans sa totalité y compris les avocats honoraires, les avocats inscrits sur la liste B et les avocats disposant d'un cabinet secondaire à Bruxelles. Le **deuxième chapitre** s'intéresse exclusivement aux avocats du barreau de Bruxelles pleinement actifs (avocats inscrits au tableau, avocats stagiaires et avocats inscrits sur la liste E). Le **troisième chapitre** examine la question des revenus des avocats et tente d'évaluer le chiffre d'affaires global du barreau francophone de Bruxelles. Le **quatrième chapitre** s'intéresse à l'exercice de la profession et aux profils des avocats du barreau de Bruxelles. Le **cinquième chapitre** porte sur la clientèle des avocats et sa fidélité. Le **sixième chapitre** étudie la répartition de l'activité des avocats en y intégrant notamment les données relatives à l'aide juridique. Le **septième chapitre** aborde la question de la satisfaction et du bien-être des avocats en ce compris les aspects qui touchent au temps de travail et à l'égalité professionnelle. Enfin, l'étude s'achève par quelques observations et propos conclusifs.

Chaque chapitre est subdivisé en un certain nombre de questions ou d'enjeux qui sont abordés à l'aide de graphiques accompagnés, lorsque cela se justifie, d'un commentaire écrit décrivant les résultats ou explicitant la méthode retenue pour les établir. Lorsque la lisibilité des graphiques l'exige, ils sont présentés sur des pages présentées au format paysage.

III. Limites de l'étude et remerciements

Aussi ambitieuse soit-elle, cette étude n'en comporte pas moins plusieurs limites. Premièrement, elle constitue, comme toute étude de ce type, un instantané d'une situation à un moment précis et reste tributaire, pour les questions soumises à sondage, de la qualité des réponses fournies par

les répondants. Deuxièmement, elle a dû s'appuyer sur des données administratives collectées par l'Ordre dans le cadre de sa gestion courante. Celles-ci n'ont pas été structurées et conservées dans le but de servir à une enquête statistique. Il en résulte que des données se sont parfois révélées incomplètes ou inutilisables. Troisièmement, certains commentaires envoyés en réponse au questionnaire du sondage montrent que celui-ci pourrait encore être affiné sur plusieurs points. La grande diversité des pratiques de la profession dépasse en effet souvent l'imagination du chercheur, voire même du membre du conseil de l'Ordre. Ces commentaires sont enregistrés pour le futur. Quatrièmement, un travail complémentaire de recherche devrait être réalisé sur la base des données conservées par l'INASTI et par l'administration de la TVA. Le temps a manqué, de ce point de vue, pour finaliser les accords et l'élucidation des questions méthodologiques qu'aurait supposé une telle recherche complémentaire. Cinquièmement, il est regrettable que nous n'ayons pas pu traiter dans cette étude les données relatives aux avocats de l'Ordre néerlandophone du barreau de Bruxelles. La réalité de l'exercice de la profession montre en effet que les activités des avocats des deux Ordres sont tellement intriquées qu'il est largement artificiel de les séparer. Enfin, s'agissant de la première étude de ce type, il n'a pas été possible d'établir de véritables comparaisons dans le temps permettant d'identifier des tendances ou des dynamiques.

Si certaines de ces limites sont inhérentes à la nature de l'exercice, nous espérons remédier à certaines d'entre elles dans les futures éditions de la radiographie du barreau de Bruxelles. Satisfaits des résultats de cette étude et de sa pertinence, Monsieur le Bâtonnier Pierre Sculier et Monsieur le Dauphin Michel Forges, suivis par le conseil de l'Ordre, ont en effet décidé de reconduire la collaboration entre le barreau de Bruxelles et, à travers l'auteur de ces lignes, le Centre Perelman de l'Université libre de Bruxelles afin de constituer, ensemble, un observatoire de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles dont l'activité se poursuivra au moins jusqu'en 2022. Dans ce cadre, une version actualisée et affinée de la radiographie sera réalisée chaque année. Qu'ils trouvent ici le témoignage de notre gratitude pour la confiance qu'ils nous ont accordée.

Cette étude n'aurait jamais vu le jour sans la collaboration fiable, précieuse et efficace de Madame Catherine Choque, présidente de l'Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones, spécialisée dans le suivi des professions libérales, et de Monsieur Maxime Fontaine, chercheur au département d'économie appliquée (DULBEA) de la Solvay Brussels School of Economics and Management de l'Université libre de Bruxelles. Elle n'aurait jamais été possible non plus sans l'implication généreuse et avisée de Monsieur Juan Ariza Carmona, directeur financier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, et l'esprit libéral et confiant de Monsieur le Bâtonnier Pierre Sculier. Monsieur Thomas Van den Eynde, du service statistiques de l'INASTI, nous a également apporté une aide bienvenue dans l'extraction des données relatives aux avocats. Cette étude a bénéficié des conseils expérimentés de collègues qui se reconnaîtront ici ainsi que de la critique bienveillante des membres du conseil de l'Ordre. Que chacun d'entre eux trouve ici l'expression de la grande reconnaissance de l'auteur. La présente étude n'engage toutefois que son auteur. Les erreurs et insuffisances qui demeurent sont les siennes.

Chapitre premier – L’Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles en chiffres

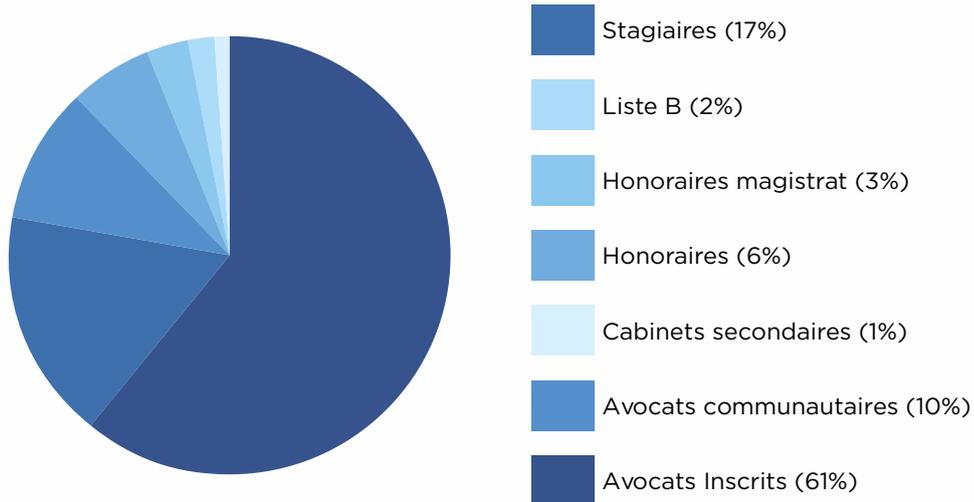
Ce chapitre présente des informations générales sur l’ensemble des avocats de l’Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. Ces informations concernent donc aussi bien les avocats inscrits au tableau (ci-après, l’expression « avocats inscrits » est utilisée indifféremment comme synonyme), les avocats stagiaires et les avocats inscrits sur la liste des avocats communautaires (liste E) que les avocats inscrits sur la liste B, les avocats honoraires, les avocats honoraires magistrats et les avocats qui disposent d’un cabinet secondaire à Bruxelles. La présente étude s’est particulièrement intéressée aux avocats inscrits au tableau, aux avocats stagiaires et aux avocats inscrits sur la liste E qui constituent, ensemble, le grand nombre des avocats actifs du barreau. Il nous a toutefois paru pertinent de fournir au lecteur une vision d’ensemble du barreau dans ce premier chapitre.

I. Composition générale du barreau de Bruxelles

A la date du 31 août 2017, le barreau francophone de Bruxelles comptait 5123 avocats dont les effectifs étaient répartis comme suit :

Statut	Nombre de personnes	Part
Avocats inscrits	3 118	60.9%
Avocats communautaires	536	10.5%
Cabinets secondaires	46	0.9%
Honoraires	310	6.1%
Honoraires magistrat	131	2.6%
Liste B	106	2.1%
Stagiaires	876	17.1%
Total	5 123	100.0%

Statut

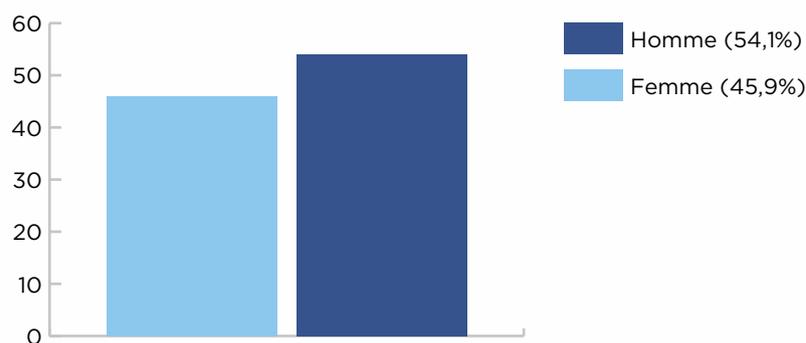


II. Caractéristiques générales des avocats du barreau de Bruxelles

Cette section présente les principales caractéristiques de la population des avocats du barreau de Bruxelles. Les données sont principalement descriptives, elles n'appellent généralement aucun commentaire.

II.1. Distribution par genre

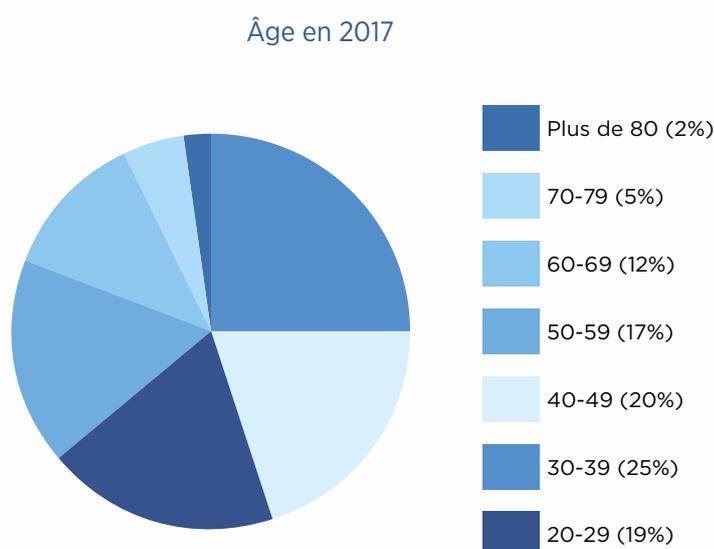
Genre	Nbr. avocats	Part
Femme	2 349	45.9%
Homme	2 774	54.1%
Total	5 123	100.0%



Distribution par genre

II.2. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian

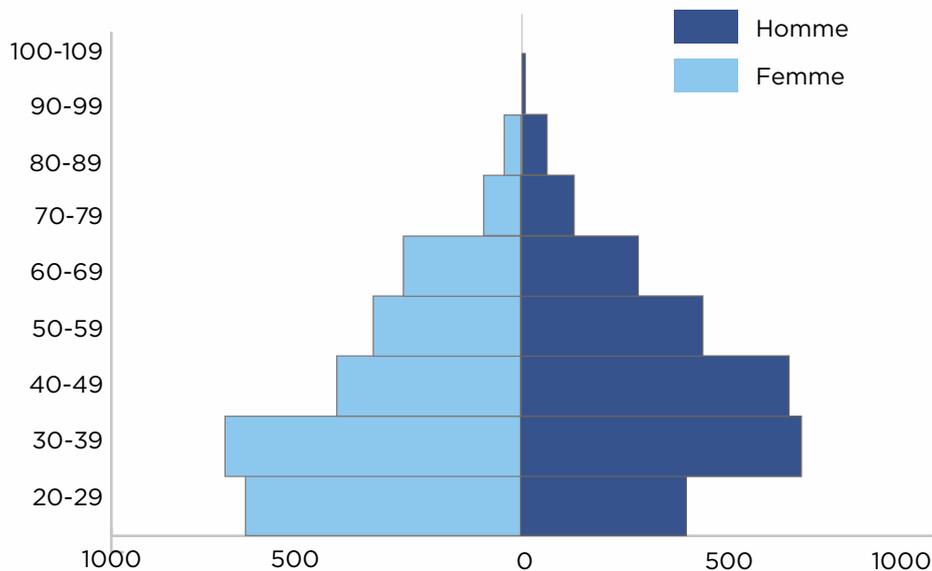
Âge au 1er janvier 2017	
Moyenne	44,7 ans
Médiane	42 ans
Minimum	21 ans
Maximum	109 ans



II.3. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian en fonction du genre

Âge au 1er janvier 2017 - Genre		
	Homme	Femme
Moyenne	48 ans	41 ans
Médiane	47 ans	36 ans
Minimum	21 ans	23 ans
Maximum	97 ans	109 ans

La pyramide des âges en fonction du genre présentée par le graphique ci-dessus met en évidence un barreau largement masculin à partir de la classe d'âge 40-49 ans. Les femmes sont majoritaires dans les classes d'âge inférieures. Cette situation fera l'objet d'une analyse plus approfondie au chapitre 7.

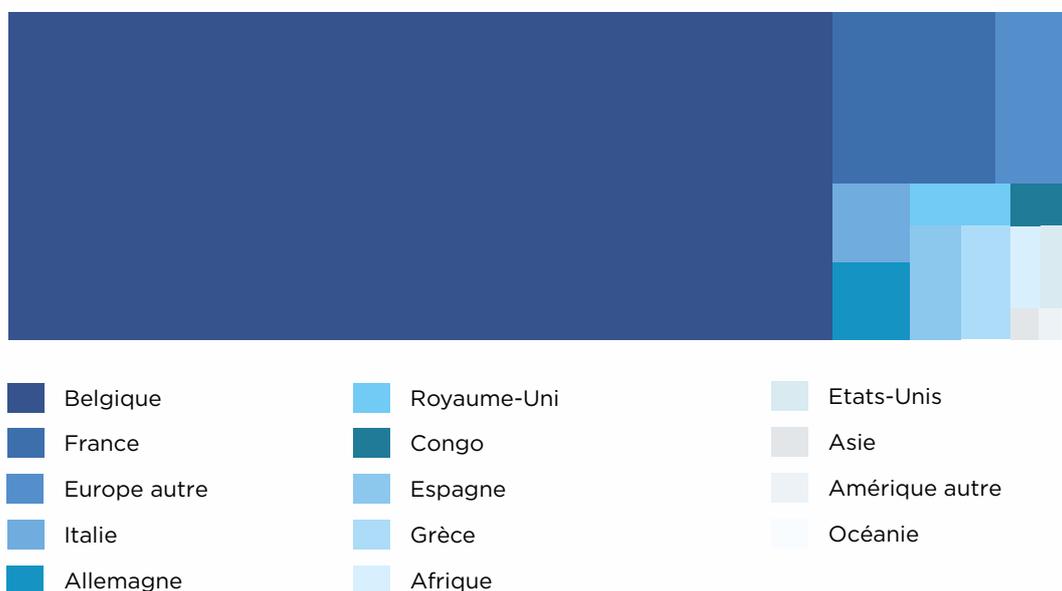


Pyramide des âges au 1er janvier 2017

II.4. Nationalités

Selon les données en notre possession, le barreau de Bruxelles compte des avocats de 62 nationalités différentes outre la nationalité belge. Les nationalités les plus représentées sont européennes. Les avocats congolais et américains suivent dans le classement. Le graphique ci-après met en évidence les nationalités les plus représentées. Les nationalités faiblement représentées sont regroupées par continent.

Nationalités



De manière plus détaillée, les effectifs se distribuent comme suit :

	Nombre de personnes	Part	Part cumulée
Belgique	4128	80.6%	80.6%
France	309	6.0%	86.6%
Europe autre	160	3.1%	89.7%
Italie	99	1.9%	91.7%
Allemagne	93	1.8%	93.5%
Royaume-Uni	81	1.6%	95.1%
Congo	56	1.1%	96.2%
Espagne	53	1.0%	97.2%
Grèce	53	1.0%	98.2%
Afrique	37	0.7%	98.9%
Etats-Unis	33	0.6%	99.6%
Asie	10	0.2%	99.8%
Amérique autre	7	0.1%	99.9%
Océanie	4	0.1%	100.0%
Total	5 123	100.0%	-

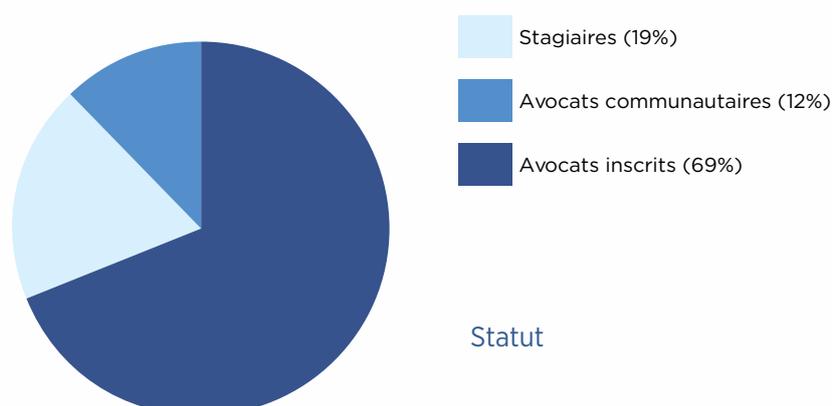
Chapitre 2 – Avocats inscrits au tableau, avocats inscrits à la liste des stagiaires et avocats inscrits à la liste des avocats communautaires

Ce chapitre présente des informations générales sur les avocats inscrits au tableau, les avocats stagiaires et les avocats inscrits sur la liste E à l'exclusion des avocats inscrits sur la liste des membres associés du barreau de Bruxelles (liste B), des avocats honoraires, des avocats honoraires magistrats et des avocats qui disposent d'un cabinet secondaire à Bruxelles. Ces trois catégories représentent l'immense majorité des avocats du barreau de Bruxelles en activité. Ce sont en outre les avocats qui ont été visés par le sondage réalisé dans le cadre de cette étude. Nous rappelons ici que le symbole (s) est utilisé pour indiquer que les données utilisées sont issues du sondage.

I. Composition générale

A la date du 31 août 2017, le barreau de Bruxelles comptait 4.530 avocats inscrits au tableau, en tant qu'avocats stagiaires ou sur la liste E. Les effectifs se répartissaient comme suit :

Statut	Nombre de personnes	Part
Avocats inscrits	3 118	68.8%
Avocats communautaires	536	11.8%
Stagiaires	876	19.3%
Total	4 530	100.0%



Il est remarquable que les avocats communautaires représentent 12% de l'ensemble du barreau en activité. À titre de comparaison, le barreau de Paris compte approximativement 1435 avocats également inscrits à un barreau étranger européen, soit 5.23 % des 27.461 avocats inscrits au sein de ce barreau en 2017⁹. Sous réserve d'un examen plus approfondi, une telle proportion d'avocats communautaires au sein d'un barreau est unique en Europe. Seuls certains barreaux italiens peuvent concurrencer cette proportion, mais uniquement en raison d'une spécificité italienne : de très nombreux juristes italiens sont inscrits au tableau d'un barreau espagnol afin d'exercer

en Italie sans se soumettre aux règles plus sévères appliquées en Italie en matière d'accès à la profession¹⁰.

II. Caractéristiques générales

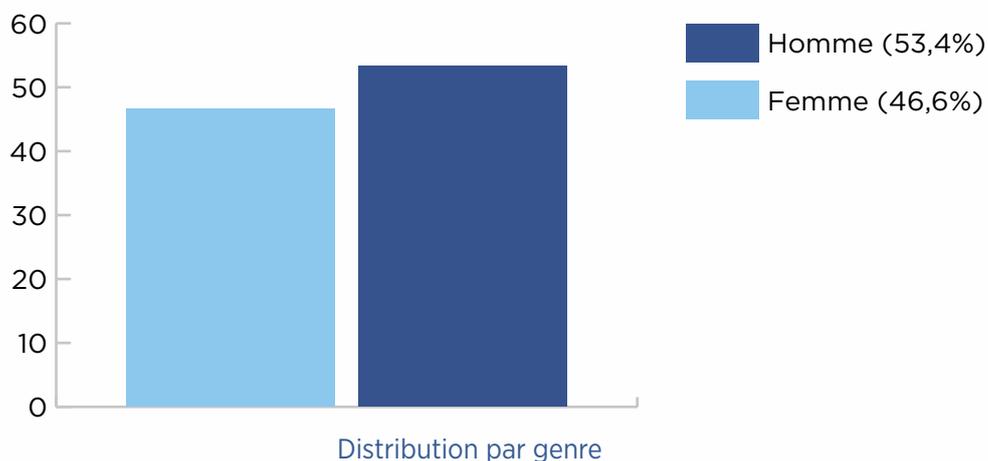
Cette section présente les principales caractéristiques de la population des avocats étudiée dans ce chapitre. Les données sont principalement descriptives, elles n'appellent généralement aucun commentaire.

II.1. Distribution par genre

Genre	Nombre de personnes	Part
Femme	2 109	46.6%
Homme	2 421	53.4%
Total	4 530	100.0%

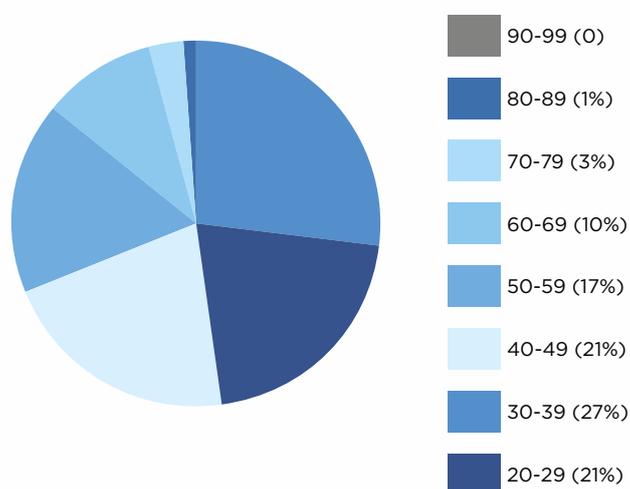
9 Source : Statistiques 2017 sur la profession d'avocat, Ministère de la Justice, France. Ce décompte se base sur l'hypothèse que 95% des avocats étrangers issus d'un barreau de l'Union Européennes sont inscrits au barreau de Paris. Le Ministère de la Justice se contente d'indiquer qu'au « 1er janvier 2017, 2.636 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger. La quasi-totalité d'entre eux sont inscrits au barreau de Paris (95%) » sans préciser si cette proportion s'applique de la même manière aux avocats issus d'un barreau de l'Union Européenne et aux avocats issus d'un barreau extra-européen.

10 Cette particularité est bien connue et a fait l'objet d'une large publicité suite à une décision rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE, 17 juillet 2014, n° C-58/13 et n° C-59/13, aff. Angelo Alberto Torresi et Pierfrancesco Torresi c. Consiglio dell'Ordine degli Avvocati di Macerata).



II.2. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian

Âge au 1er janvier 2017	
Moyenne	44,7 ans
Médiane	42 ans
Minimum	21 ans
Maximum	109 ans

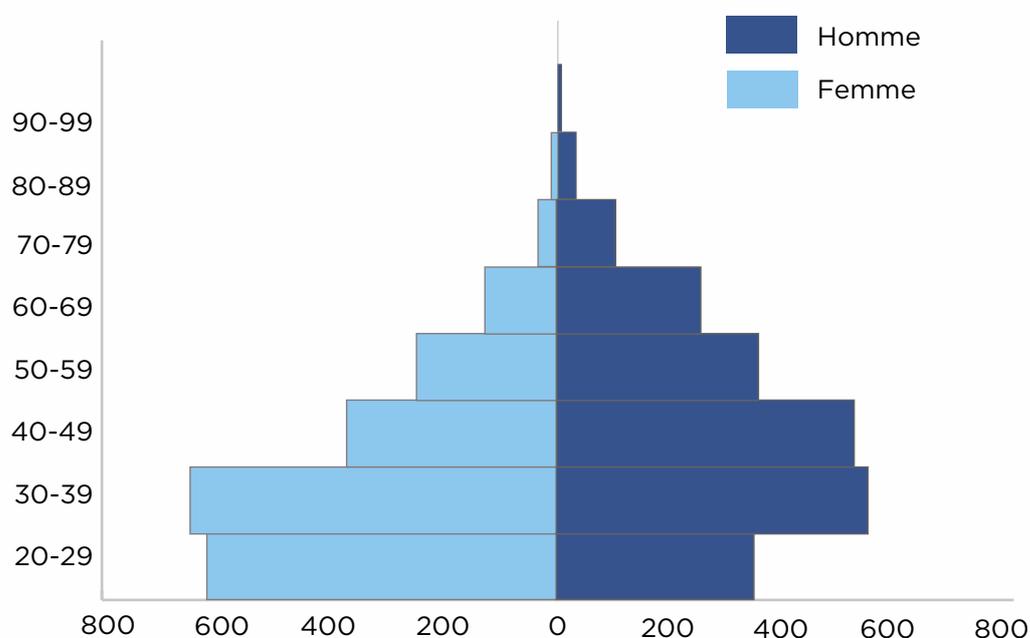


Âge en 2017

II.3. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian en fonction du genre

Âge au 1er janvier 2017 - Genre		
	Homme	Femme
Moyenne	46 ans	39 ans
Médiane	45 ans	35 ans
Minimum	21 ans	23 ans
Maximum	96 ans	87 ans

Pyramide des âges au 1er janvier 2017



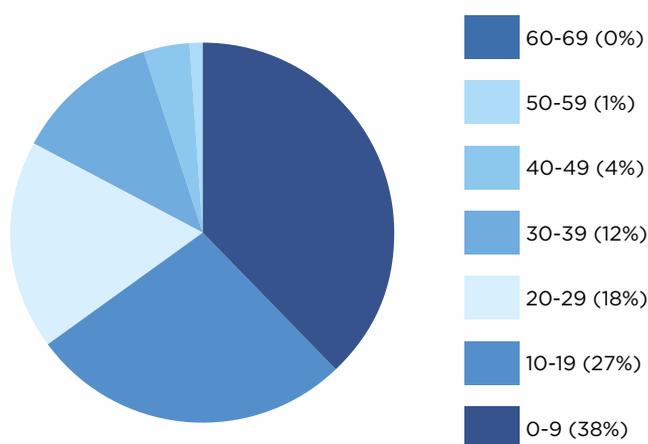
La pyramide des âges en fonction du genre présentée par le graphique ci-dessus met en évidence un barreau largement masculin à partir de la classe d'âge 40-49 ans. Les femmes sont majoritaires dans les classes d'âge inférieures. Cette situation fera l'objet d'une analyse plus approfondie au chapitre 7.

II.4. Ancienneté d'inscription au tableau

L'ancienneté médiane d'inscription des avocats étudiés dans ce chapitre est de 16 ans. Ceci tout à fait conforme aux données relatives à l'âge médian de 42 ans des avocats.

Ancienneté d'inscription	
Moyenne	19 ans
Médiane	16 ans
Minimum	0 ans
Maximum	84 ans

Le graphique ci-après indique la distribution des avocats en fonction de leur ancienneté d'inscription.



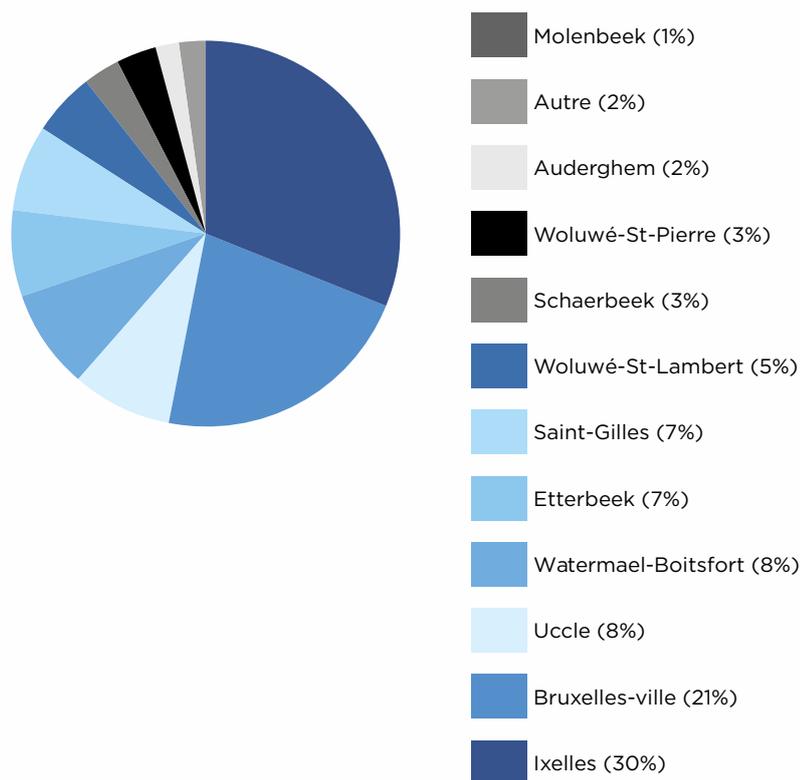
Ancienneté d'inscription

II.5. Répartition géographique des cabinets sur la base du code postal

Le graphique ci-après indique la répartition géographique des cabinets des avocats étudiés dans ce chapitre. Cette répartition a été calculée sur la base du code postal des cabinets. La superposition entre les communes et les codes postaux n'est pas parfaite. Ceci n'affecte toutefois pas les tendances.

De manière détaillée, la distribution de la population étudiée est la suivante :

Répartition des cabinets

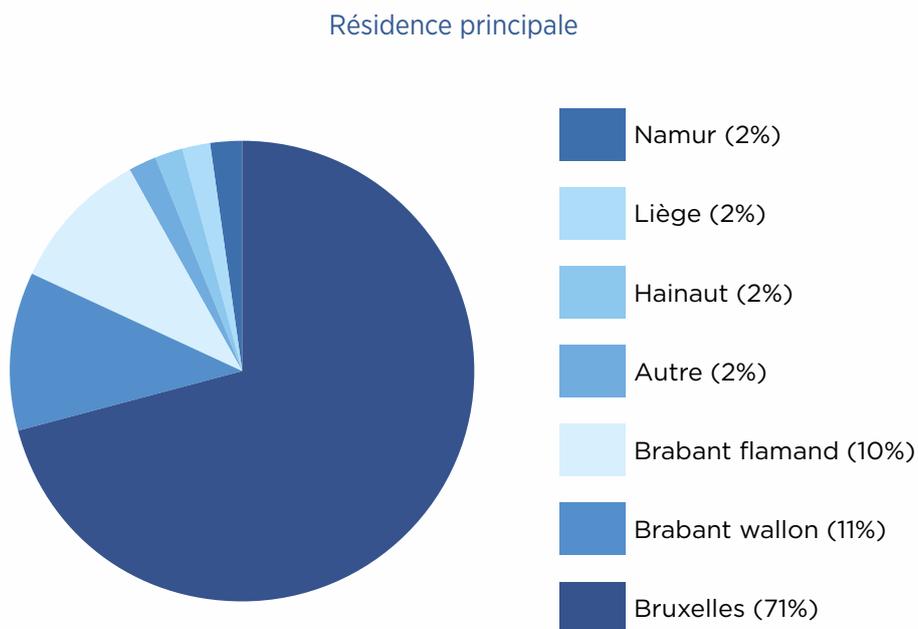


Commune	Nombre de personnes	Part	Part cumulée
Ixelles	1 346	29.7%	29.7%
Bruxelles-ville	938	20.7%	50.4%
Uccle	360	7.9%	58.4%
Watermael-Boitsfort	352	7.8%	66.1%
Etterbeek	321	7.1%	73.2%
Saint-Gilles	303	6.7%	79.9%
Woluwé-St-Lambert	205	4.5%	84.4%
Schaerbeek	157	3.5%	87.9%
Woluwé-St-Pierre	147	3.2%	91.1%
Auderghem	95	2.1%	93.2%
Autre	84	1.9%	95.1%
Molenbeek	39	0.9%	96.0%
Autre	34	0.8%	96.7%
Anderlecht	31	0.7%	97.4%
Berchem-Ste-Agathe	29	0.6%	98.0%
Saint-Josse	27	0.6%	98.6%

Jette	19	0.4%	99.1%
Koekelberg	19	0.4%	99.5%
Ganshoren	18	0.4%	99.9%
Evere	6	0.1%	100.0%
Total	4 530	100.0%	-

II.6. Résidence principale des avocats (s)

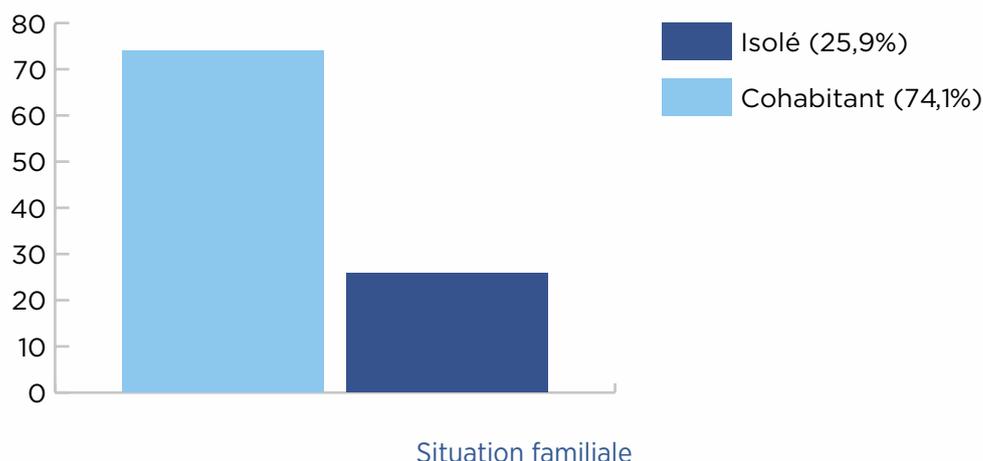
Les avocats déclarent dans plus de 70% des cas avoir leur résidence principale à Bruxelles. 10% d'entre eux indiquent le Brabant flamand et 11% le Brabant wallon. Les autres provinces de résidence sont représentées de manière peu significative.



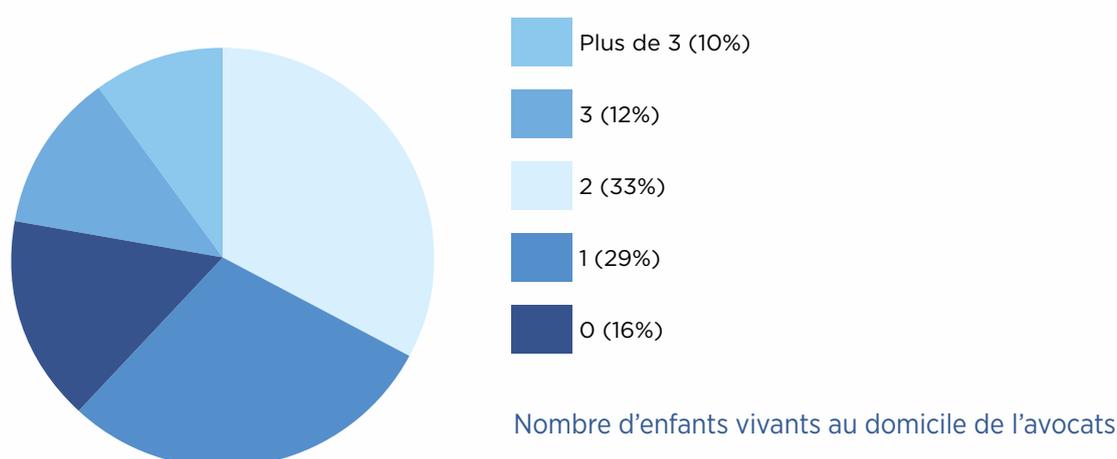
II.7. Situation familiale (s)

La situation familiale des avocats étudiés ici a fait l'objet d'un examen approfondi par sondage. Dans l'ensemble, cette situation se caractérise comme suit.

Un peu plus de 74% des avocats sont cohabitants (mariés, cohabitants légaux ou de fait). Les autres avocats – principalement les plus jeunes – sont isolés.



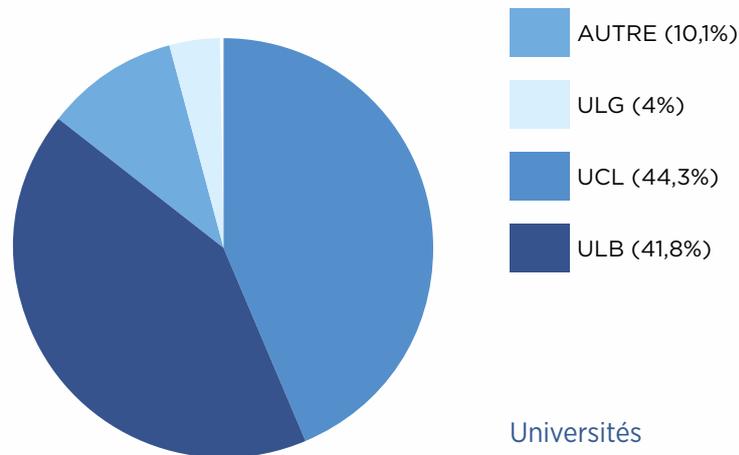
Un peu plus de 51% des avocats ont des enfants. Le nombre médian d'enfant par avocat est de 2. Lorsqu'ils ont des enfants, ceux-ci ne vivent pas à leur domicile dans 16% des cas.



II.8. Etudes (s)

Les avocats inscrits au tableau, les avocats stagiaires et les avocats inscrits sur la liste E ont généralement acquis le diplôme de droit leur donnant accès à la profession en Belgique. Il

convient d'interpréter ces résultats en gardant à l'esprit la participation plus faible des avocats communautaires à l'enquête qui biaise marginalement les résultats. La distribution entre les universités d'origine se présente comme suit :



Il y a lieu de souligner également le niveau de formation important des avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. Dans l'ensemble, 49,5% des avocats ont acquis un diplôme complémentaire en droit (LL.M, Master complémentaire, etc.). En outre, 14,47 % des avocats sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant des études dans un autre domaine que le droit. Il s'agit généralement d'un diplôme dans le domaine des sciences humaines. L'économie, la gestion, les sciences sociales et politiques et la philosophie sont les diplômes les plus régulièrement mentionnés.

Chapitre 3 – Revenus des avocats et chiffre d'affaires du barreau

Dans ce chapitre, nous abordons la question délicate du revenu des avocats et du chiffre d'affaires des avocats de l'Ordre français du barreau de Bruxelles. Il s'agit d'une première approche qui devra être affinée lors des prochaines éditions de la radiographie tant sur le plan de la méthode que sur le plan des sources de données. Au moins trois sources peuvent être exploitées pour étudier les revenus des avocats. Premièrement, les déclarations de revenus que les avocats communiquent chaque année à l'Ordre afin d'établir le montant de leur cotisation. Deuxièmement, les données collectées auprès de l'INASTI. Troisièmement, les données recueillies par l'administration de la TVA. Ces données sont difficiles à recouper car elles recouvrent des réalités économiques différentes.

Dans cette étude, nous nous sommes principalement basés sur les déclarations de revenus communiquées à l'Ordre. Chaque avocat doit communiquer à l'Ordre la tranche dans laquelle se situe son chiffre d'affaire semi-brut, c'est-à-dire, le montant total des honoraires issus de l'exercice de la profession d'avocat sous déduction des frais de justice, des frais d'huissier et des honoraires versés à des collaborateurs

Les tranches de revenus utilisées sont les suivantes : moins de 25.000 euros, de 25.000 à 37.500 euros, de 37.500 à 50.000 euros, de 50.000 à 75.000 euros, de 75.000 à 100.000 euros, de 100.000 à 150.000 euros, de 150.000 à 200.000 euros, de 200.000 à 300.000 euros, de 300.000 à 500.000 euros, plus de 500.000 euros. Le refus de déclaration conduit à appliquer la tranche de revenus « plus de 500.000 euros » au déclarant. Les stagiaires de 1^{ère} et 2^{ème} année ne doivent pas déclarer leurs revenus. Les avocats inscrits sur la liste E doivent déclarer la moitié de leur chiffre d'affaires semi-brut.

Sur cette base, nous avons approché la question des revenus des avocats en retenant successivement et par hypothèse que le chiffre d'affaires semi-brut des avocats est égal au montant bas, médian ou haut de la tranche de revenus déclarée, c'est-à-dire, en utilisant les estimations suivantes :

Revenus	Tranche basse	Tranche haute	Tranche médiane
Moins de 25.000 euros	0	25 000	12 500
De 25.000 à 37.500 euros	25 000	37 500	31 250
De 37.500 à 50.000 euros	37 500	50 000	43 750
De 50.000 à 75.000 euros	50 000	75 000	62 500
De 75.000 à 100.000 euros	75 000	100 000	87 500

De 100.000 à 150.000 euros	100 000	150 000	125 000
De 150.000 à 200.000 euros	150 000	200 000	175 000
De 200.000 à 300.000 euros	200 000	300 000	250 000
De 300.000 à 500.000 euros	300 000	500 000	400 000
Plus de 500.000 euros	500 000	500 000	500 000
Refus de déclaration	500 000	500 000	500 000

Cette approche est prudente à plusieurs égards. Premièrement, attendu que le montant de leur cotisation à l'Ordre est calculé sur la base de leur déclaration, les avocats n'ont aucun incitant à surévaluer leur chiffre d'affaires.

Deuxièmement, le montant de 500.000 euros est retenu tant pour les avocats qui refusent de déclarer leur revenu que pour ceux qui déclarent plus de 500.000 euros de chiffre d'affaire semi-brut. Ceci conduit systématiquement à sous-estimer les montants d'ensemble. A titre d'exemple, les données de l'INASTI font à cet égard apparaître que 54 avocats déclarent en tant que personne physique des revenus entre 750.000 et 2.250.000 euros. Bien que rien ne permette de garantir qu'ils soient inscrits à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, cette information permet toutefois d'avoir une idée de la variété des chiffres d'affaires des avocats qui déclarent plus de 500.000 euros.

Cette approche permet d'établir les estimations suivantes.

I. Chiffre d'affaires médian par avocat

Le chiffre d'affaires médian par avocat peut aisément être établi sur cette base. Il se situe entre 50.000 et 75.000 euros selon qu'on retienne la tranche haute, la tranche basse ou la tranche médiane des intervalles de revenus. Ce montant médian est stable pour les années 2013, 2015 et 2016.

CA (en euros)	Tranche basse	Tranche haute	Tranche médiane
2013	50 000	75 000	62 500
2015	50 000	75 000	62 500
2016	50 000	75 000	62 500

II. Chiffres d'affaires moyens par avocat

Le même exercice peut être réalisé pour déterminer le revenu moyen. Il s'agira dans ce cas de faire l'addition de tous les chiffres d'affaires estimés en retenant l'hypothèse de la tranche basse, haute ou médiane. Le montant global est ensuite divisé par le nombre de déclarants. Cette approche donne les tables reproduites en annexe (Annexe I) pour les revenus 2013, 2015 et 2016 et permet d'établir les 3 revenus moyens suivants selon l'hypothèse retenue :

Revenus moyens (en euros)	Tranche basse	Tranche haute	Tranche médiane
2013	100 247	138 744	119 496
2015	90 679	128 787	109 733
2016	94 680	133 644	114 162

On constate une certaine constance dans les chiffres d'une année à l'autre. En 2013, les honoraires des avocats n'étaient pas encore soumis à la T.V.A..

Ce chiffre d'affaires semi-brut moyen peut être affiné pour l'année 2015 de référence en fonction du statut des avocats, sachant que seuls les stagiaires de troisième année doivent déclarer leurs revenus. On observe ainsi les valeurs moyennes suivantes :

	Avocats inscrits	Avocats communautaires	Stagiaires
Moyenne basse	90 848	128 953	23 412
Moyenne haute	130 185	168 052	45 645
Moyenne médiane	110 517	148 503	34 529

Il convient de noter que les montants servants de base pour ce calcul devraient être revus pour les avocats communautaires qui déclarent leur tranche de revenus sur la base de la moitié de leur chiffre d'affaires semi-brut. Cette opération suppose d'estimer le chiffre d'affaires semi-brut sous-jacent à la tranche qu'ils ont déclarée, de le doubler et de les répartir à nouveau dans les tranches de revenus en créant une tranche « plus de 1.000.000 d'euros »¹¹. Cette opération livre

¹¹ La méthode que nous avons appliquée pour les avocats communautaires consiste à retenir la valeur médiane de chaque tranche de revenus déclarée comme une approximation du chiffre d'affaires semi-brut. Cette valeur est ensuite doublée afin de répartir à nouveaux les avocats communautaires dans les tranches de revenus. La méthode générale exposée dans cette étude est ensuite appliquée. Le delta entre la méthode d'estimation que nous avons retenue et le simple doublement des valeurs des tranches retenues dans nos trois hypothèses est de - 2,57 % pour la moyenne basse, + 9,81 % pour la moyenne haute et 4,07 % pour la moyenne médiane.

les résultats suivants :

Revenus 2015	Avocats communautaires (répartition sur CA estimé et doublé)	Avocats communautaires
Moins de 25.000 euros	0	73
De 25.000 à 37.500 euros	73	55
De 37.500 à 50.000 euros	0	16
De 50.000 à 75.000 euros	55	53
De 75.000 à 100.000 euros	16	53
De 100.000 à 150.000 euros	53	52
De 150.000 à 200.000 euros	53	23
De 200.000 à 300.000 euros	52	33
De 300.000 à 500.000 euros	23	22
Plus de 500.000 euros	55	31
Plus de 1.000.000 euros	50	0
Refus de déclaration	0	19
Total	430	430

En appliquant sur cette base la méthode retenue dans la présente étude, on observe les résultats suivants :

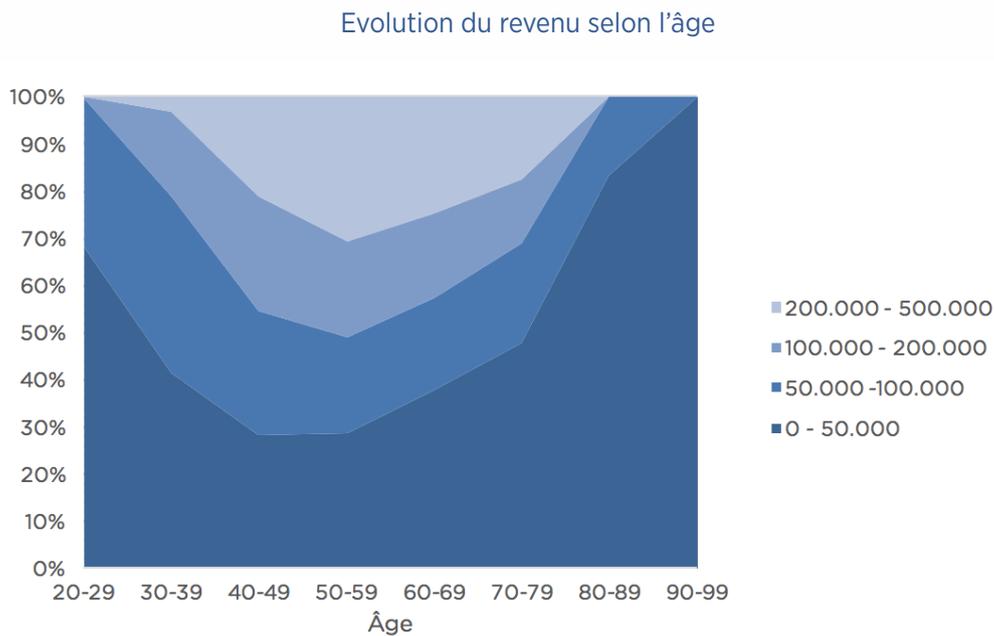
	Avocats inscrits	Avocats communautaires	Stagiaires
Moyenne basse	90 848	264 709	23 412
Moyenne haute	130 185	306 076	45 645
Moyenne médiane	110 517	285 392	34 529

III. Ventilation des revenus au sein des tranches d'âge

Sur la base des revenus déclarés en 2015, la ventilation des revenus déclarés au sein des différentes tranches d'âge se présente de la manière suivante :

Revenus en euros / tranche d'âge	20-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80-89	90-99	Total
0 - 50.000	68.2%	41.5%	28.0%	28.6%	37.6%	47.6%	83.3%		39.1%
50.000 - 100.000	31.5%	37.5%	26.3%	20.4%	19.8%	21.4%	16.7%	0.0%	28.1%
100.000 - 200.000	0.2%	17.9%	24.5%	20.2%	17.8%	13.5%	0.0%	0.0%	17.6%
200.000 - 500.000	0.0%	3.1%	21.1%	30.8%	24.8%	17.5%	0.0%	0.0%	15.2%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Il en résulte le graphique suivant dont la forme décrit la progression professionnelle.



IV. Approche du chiffre d'affaire semi-brut global du barreau de Bruxelles

Ces données permettent d'extrapoler un chiffre d'affaires semi-brut global pour l'ensemble du barreau de Bruxelles. Il convient à cet effet de réintégrer les stagiaires de première et deuxième année dans le calcul d'ensemble. Nous réalisons cette opération en faisant l'hypothèse que les revenus des avocats stagiaires de première et deuxième année sont équivalents à ceux des

avocats stagiaires de troisième année.

Cette approche donne les résultats suivants en euros :

CA 2015 Barreau	Avocats inscrits	Avocats communautaires	Stagiaires	Total
Moyenne basse	268 637 500	55 450 000	20 508 811	344 596 311
Moyenne haute	385 000 000	72 262 500	39 985 451	497 247 951
Moyenne médiane	326 818 750	63 856 250	30 247 131	420 922 131

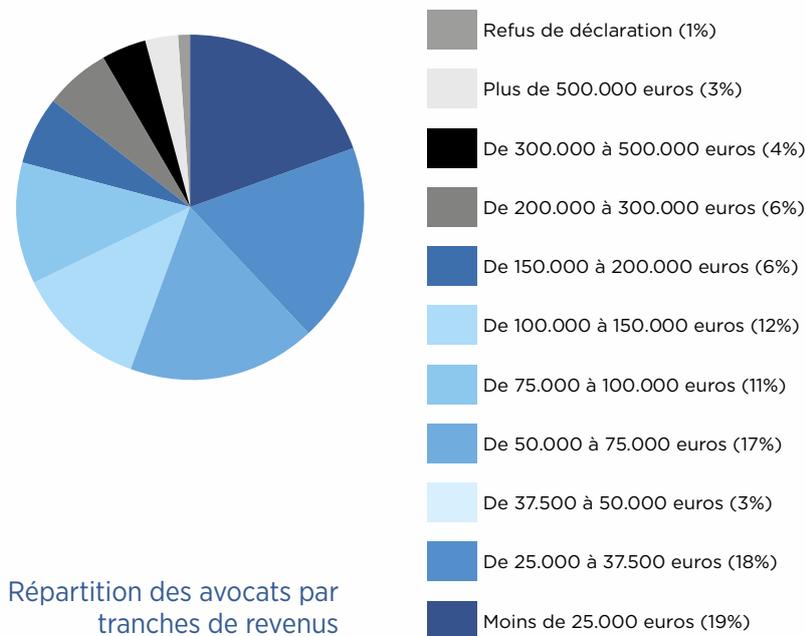
Ce tableau peut également être corrigé en doublant les revenus de base des avocats communautaires. Il en résulte que le chiffre d'affaires semi-brut global des avocats de l'Ordre français du barreau de Bruxelles s'établirait entre **402.971.311 euros et 556.597.951 euros** comme indiqué dans le tableau ci-après.

CA 2015 Barreau	Avocats inscrits	Avocats	Stagiaires	Total
Moyenne basse	268 637 500	113 825 000	20 508 811	402 971 311
Moyenne haute	385 000 000	131 612 500	39 985 451	556 597 951
Moyenne médiane	326 818 750	122 718 750	30 247 131	479 784 631

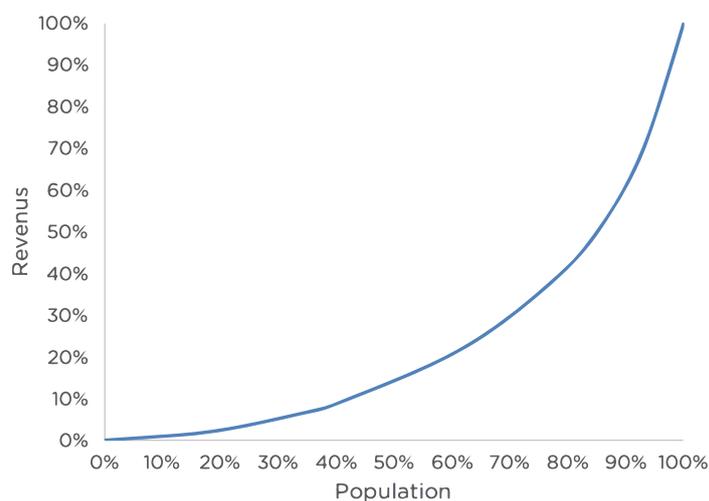
IV. Distribution des revenus

La distribution des revenus entre les avocats peut être représentée de deux manières.

Premièrement, il est possible d'observer la distribution des avocats entre les différentes tranches de revenus déclarées. Cette approche est illustrée par le graphique ci-après.



Deuxièmement, et de manière plus informative, il est également possible de représenter par une courbe de Lorenz la distribution du revenu global par rapport à la répartition de la population. En nous basant exclusivement sur les revenus déclarés, c'est-à-dire sans doubler les revenus des avocats communautaires, ni simuler les revenus des avocats stagiaires non-soumis à déclaration, cette courbe se présente comme suit en retenant pour chaque tranche de revenus déclarée le revenu médian :



Courbe de Lorenz : Distribution du revenu global du barreau entre les avocats

Cette courbe met en évidence la grande disparité des revenus entre les avocats. Les 10% des avocats les mieux rémunérés captent 40% du chiffre d'affaire global du barreau alors que les 40% des avocats les moins bien rémunérés se partagent 10% du chiffre d'affaire global du barreau. On peut considérer que cette courbe met en exergue une véritable dualisation du barreau de Bruxelles sur le plan de la distribution des revenus.

Chapitre 4 – Exercice de la profession et profils des avocats

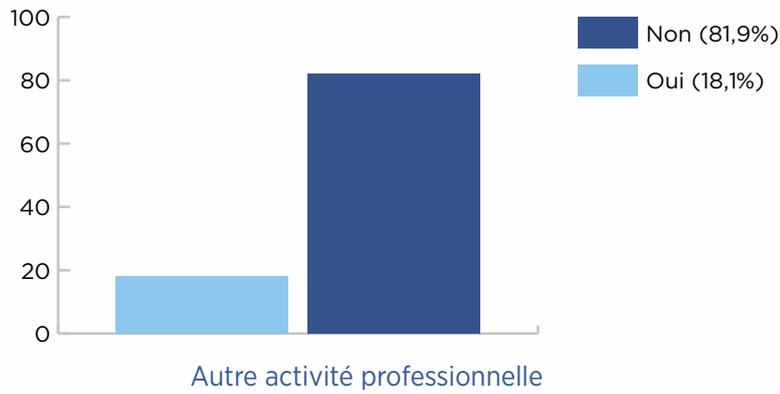
Ce chapitre porte sur l'exercice de la profession et le profil des avocats inscrits au tableau, des avocats stagiaires et des avocats inscrits sur la liste E. Il présente d'abord des données générales relatives à l'exercice de la profession d'avocat. Il propose ensuite une analyse détaillée des différents profils d'avocats en fonction de la manière dont ils exercent leur profession.

I. Exercice de la profession : statut social, temps de travail, langues d'exercice

L'immense majorité des avocats exercent leur profession en tant qu'indépendant. On observe toutefois dans notre échantillon quelques avocats salariés ainsi que quelques avocats qui déclarent exercer la profession à la fois sous le régime des travailleurs salariés et sous le régime des travailleurs indépendants.

	Part
Indépendants	97.8%
Salariés	1.0%
Les deux	1.1%
Total	100.0%

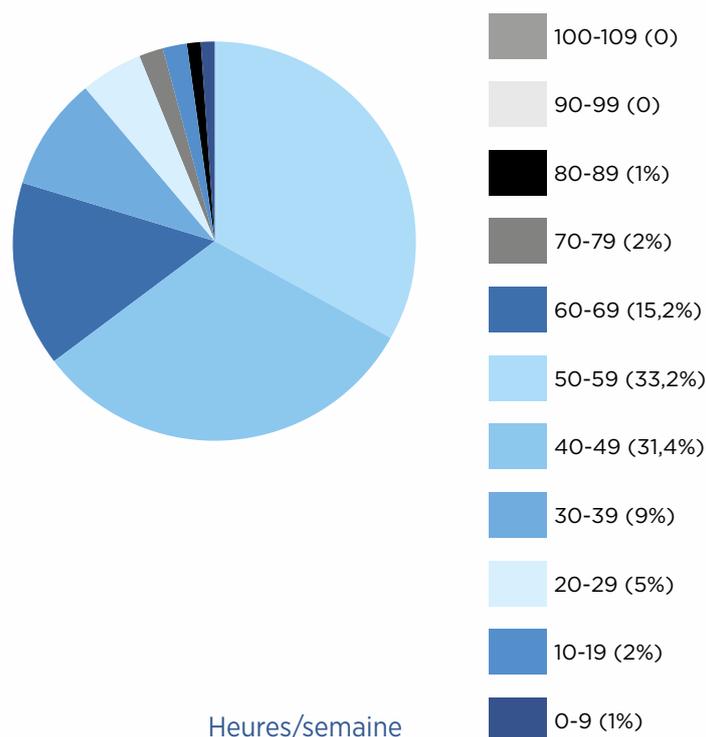
98,1% de la population interrogée exerce la profession d'avocat comme activité principale. Par ailleurs, comme l'illustre le graphique ci-après, 18,1 % des avocats ont une autre activité professionnelle. Dans l'immense majorité des cas, il s'agit d'une activité d'enseignement dans l'enseignement supérieur universitaire ou non-universitaire.



90,6 % des avocats déclarent exercer la profession d’avocat à temps plein, alors que 9,4% des avocats déclarent l’exercer à temps partiel.

Exercice de la profession	Part
Temps plein	90.6%
Temps partiel	9.4%
Total	100.0%

Sur le plan du volume horaire hebdomadaire, on observe une grande variété dans la charge de travail des avocats. Sur la base du sondage, le nombre d’heures travaillées par semaine peut être représenté par le graphique suivant :

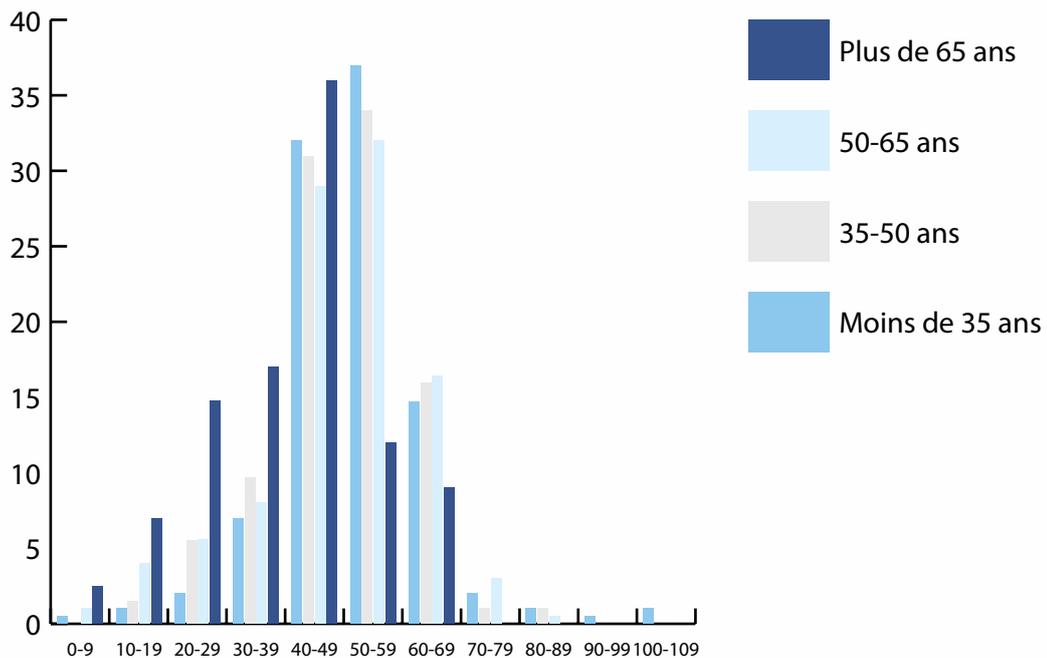


La lecture de ce graphique confirme que l'exercice de la profession impose des horaires de travail importants. Il en résulte des valeurs moyennes et médianes importantes également.

Heures travaillées par semaine	
Moyenne	46 heures
Médiane	50 heures
Minimum	2 heures
Maximum	100 heures

La charge de travail hebdomadaire semble par ailleurs incompressible. Le vieillissement de l'avocat et l'acquisition d'expérience ne semble pas permettre de réduire d'une quelconque manière le temps de travail, comme on peut l'observer sur le graphique standardisé ci-après. Sur ce graphique, la totalité de chaque classe d'âge est répartie selon le temps de travail déclaré dans le cadre de l'enquête.

On observe que la classe d'âge n'a quasiment aucun impact sur le temps de travail, sinon marginalement pour les avocats de plus de 65 ans qui sont peu nombreux à travailler entre 50 et 59 heures par semaine et qui sont, par conséquent, sur-représentés dans les avocats qui déclarent travailler entre 40 et 49 heures par semaine.



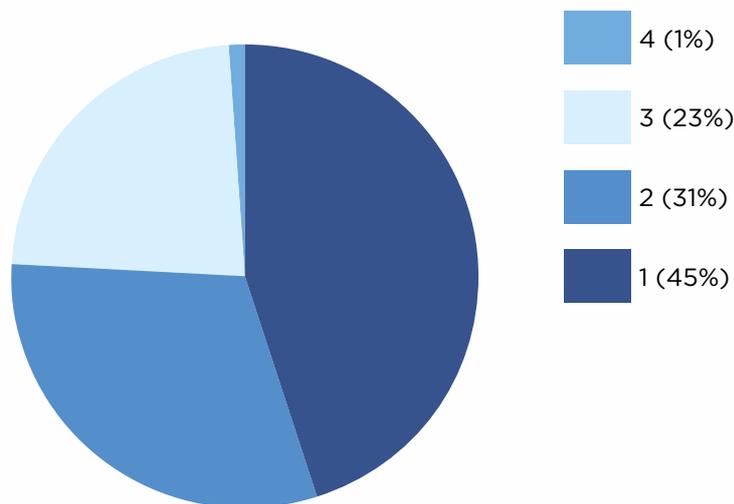
Temps de travail x âge (standardisé)

Il convient de souligner d'ailleurs que seuls 8,4 % des avocats désirent travailler plus. Parmi ceux-ci, les raisons qui les en empêchent sont les suivantes :

Raison	Part
Absence d'une clientèle suffisante	37.1%
Raisons familiales	37.1%
Autres obligations professionnelles	9.5%
Autre	16.2%
Total	100.0%

Il apparaît dès lors qu'à peu près 3% des avocats seulement désireraient travailler plus et n'y parviennent pas en raison d'un manque de clientèle.

L'enquête montre également que les avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles sont largement polyglottes puisque 55% des avocats déclarent utiliser plus d'une langue dans l'exercice de leurs activités. Ces données sont à mettre en parallèle avec le niveau élevé de formation (voir supra chapitre 2).



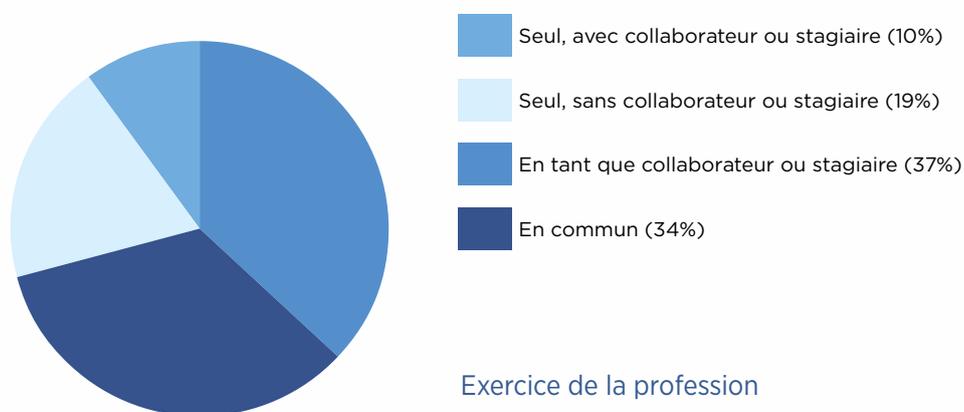
Nombre de langues utilisées

Après le français, les langues les plus usitées sont l'anglais (51 %) et le néerlandais (28,5 %). L'allemand arrive en quatrième place en étant pratiqué par 3,67 % de la population considérée.

II. Formes et modalités de l'exercice de la profession

Dans cette section, nous nous intéressons à la forme et aux modalités d'exercice de la profession d'avocat. Afin de cerner au mieux les contours de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, l'examen approfondi de l'organisation de la pratique professionnelle est un passage obligé. Dans cette étude, nous avons distingué quatre principales formes d'exercice de la profession, selon que les avocats (i) pratiquent seuls sans collaborateur, ni stagiaire, (ii) seuls avec un ou plusieurs collaborateurs ou stagiaires, (iii) exercent leurs activités en commun ou (iv) en tant que collaborateur ou stagiaire.

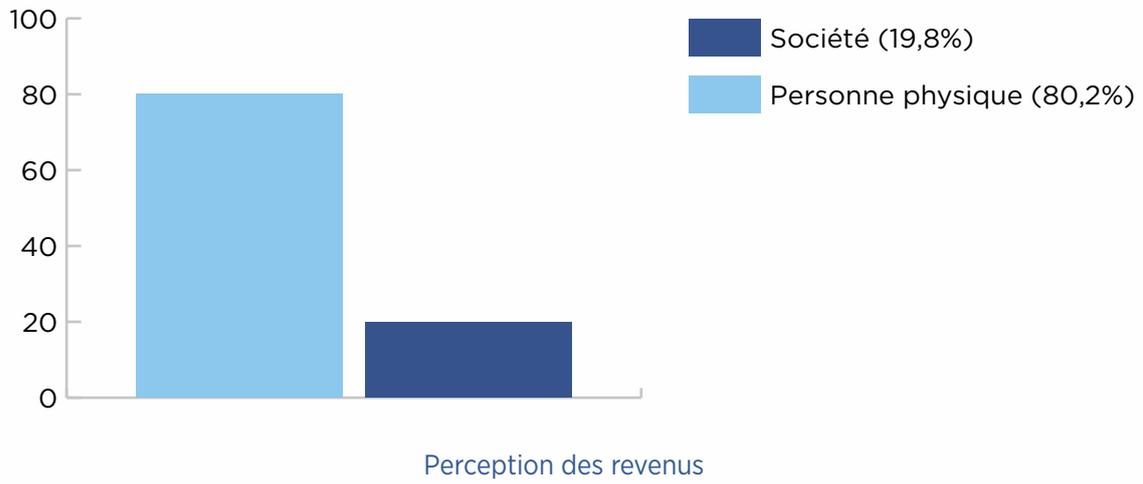
Le graphique ci-après illustre la distribution des avocats au sein de ces quatre catégories :



Cette distribution confirme la dynamique souvent commentée de diminution du nombre d'avocats exerçant leur activité de manière solitaire.

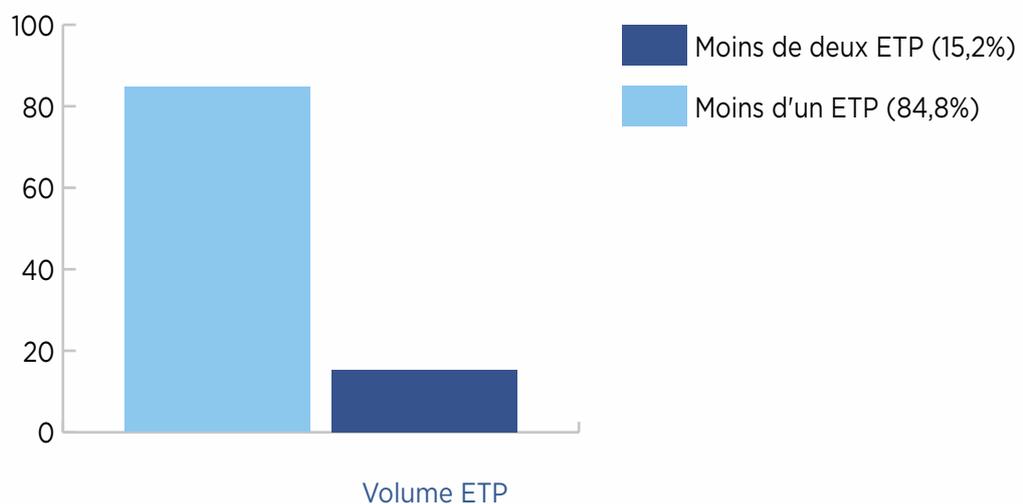
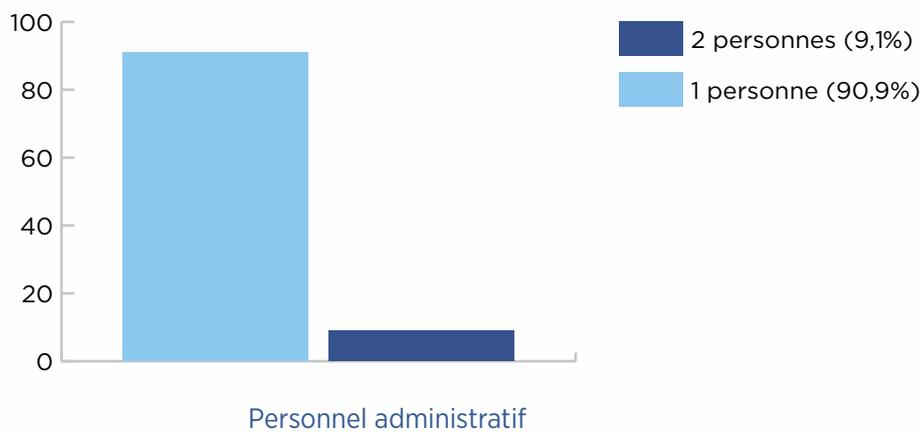
II.1. Les avocats exerçant seuls sans collaborateur, ni stagiaire

Les avocats exerçant seuls sans collaborateur, ni stagiaire recueillent très largement les revenus générés par leur activité en tant que personne physique. Seuls 19,8 % d'entre eux recueillent leurs revenus par le biais d'une société unipersonnelle.



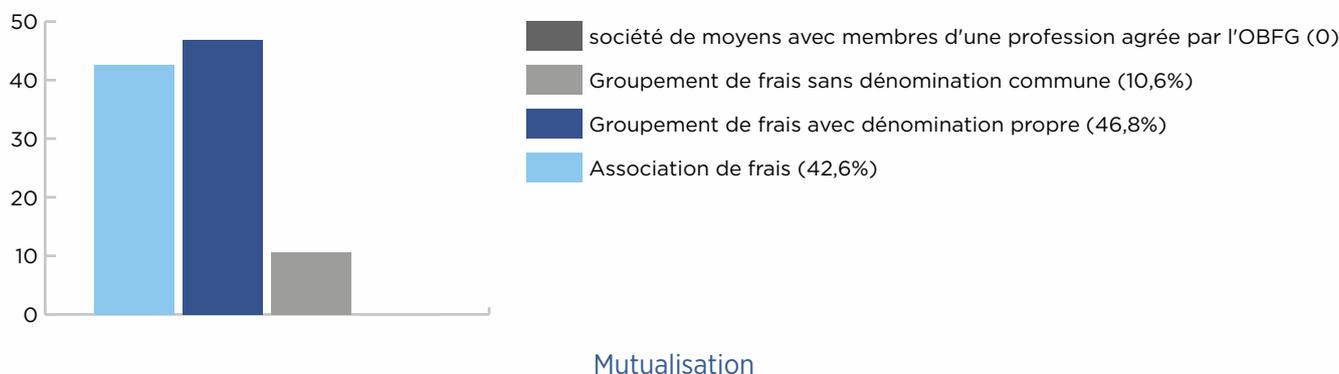
II.1.1. Assistance administrative

Ils ne bénéficient généralement pas de l'assistance de personnel administratif. Seuls 17,2% d'entre eux en bénéficient. Il s'agit généralement d'une seule personne, plus rarement de deux comme l'illustre le graphique ci-après. Comme on le constate dans le deuxième graphique ci-après, que cette aide administrative s'appuie sur une ou deux personnes, elle représente très généralement un volume d'emploi inférieur à 1 équivalent temps plein.



II.1.2. Mutualisation des frais

Au total, 24,5 % de ces avocats ont recours à une forme de mutualisation des frais afférents à l'organisation matérielle de leur activité. Cette mutualisation des frais est organisée comme indiquée dans le graphique ci-après.



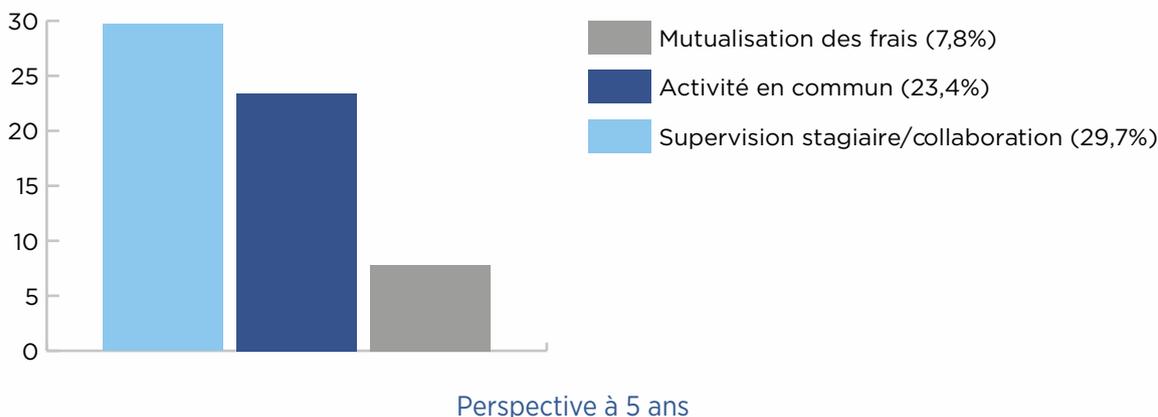
Les deux formes préférentielles de mutualisation des frais sont donc l'association de frais et le groupement de frais avec dénomination propre. On observe que la faculté de constituer une société de moyens avec d'autres membre d'une profession agréée par l'O.B.F.G. rencontre aucun succès.

II.1.3. Correspondance organique

Seuls 9,4 % des avocats exerçant seuls ont établi au moins une correspondance organique avec des membres d'autres barreaux belges ou étrangers. Dans 34,6 % des cas, elle est établie avec des membres d'autres barreaux belges, dans 50% des cas avec des membres de barreaux européens hors Belgique.

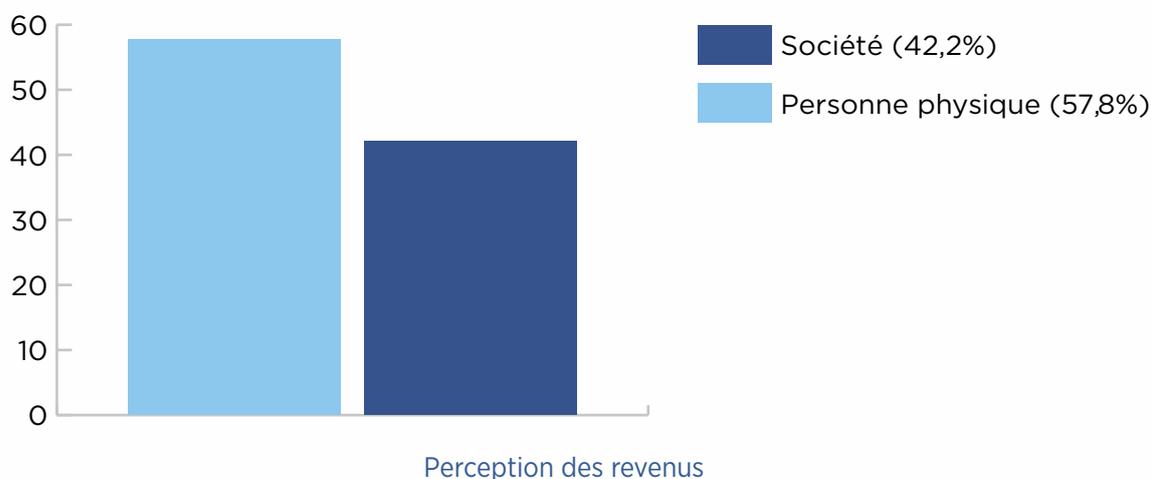
II.1.4. Perspectives d'évolution

Lorsqu'on demande à ces avocats de définir leur perspective d'évolution, 29,7 % d'entre eux envisagent de superviser un stagiaire ou de s'attacher un collaborateur dans les 5 prochaines années. 23,4 % d'entre eux envisagent d'exercer leur profession en commun dans les 5 prochaines années. Enfin, seuls 7,8 % d'entre eux imaginent recourir à une forme de mutualisation de frais dans les 5 années à venir.



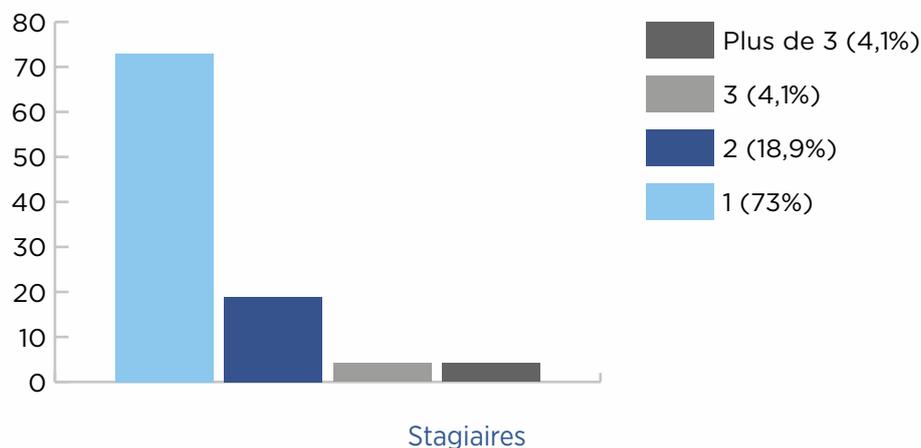
II.2. Les avocats exerçant seuls avec un ou des collaborateur(s) ou stagiaire(s)

Les avocats exerçant seuls avec un ou des collaborateur(s) ou stagiaire(s) recueillent les revenus générés par leur activité presque indifféremment en tant que personne physique (57,8%) ou par le biais d'une société unipersonnelle (42,2%).

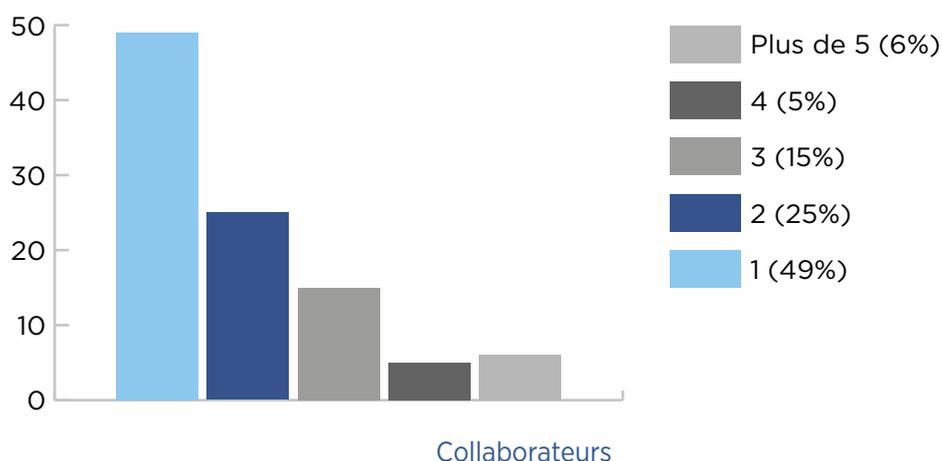


II.2.1. Collaboration(s) et supervision(s) de stagiaire(s)

Ils supervisent des stagiaires dans 67,9% des cas. Lorsqu'ils en supervisent, il s'agit le plus souvent d'un seul stagiaire (73%) ou de 2 stagiaires (18,9%). Comme on l'observe sur le graphique reproduit ci-après, les avocats qui supervisent 3 stagiaires ou plus représentent, ensemble, une catégorie marginale.



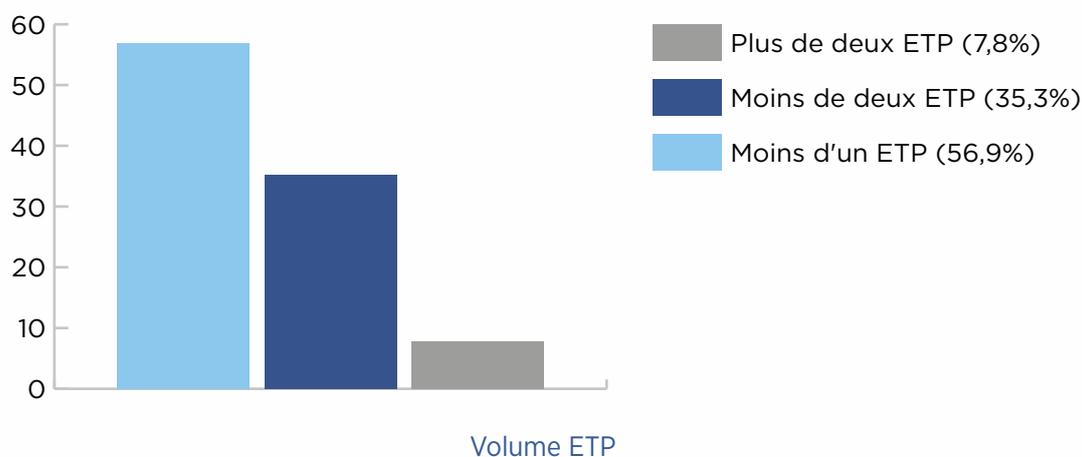
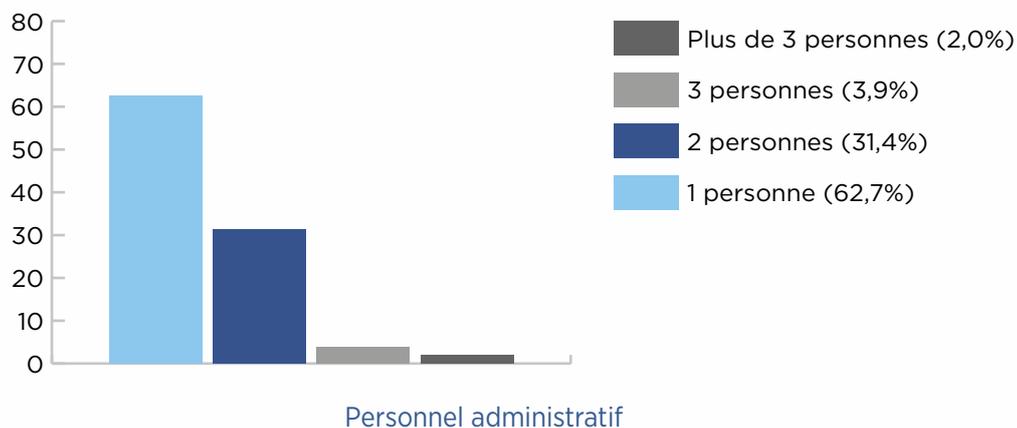
Plus souvent encore, ces avocats s'entourent d'un ou de plusieurs collaborateurs habituels (91,7%). Lorsqu'ils ont des collaborateurs habituels, ces avocats s'entourent d'un seul collaborateur (49%), il n'est pas rare que ce nombre passe à 2 (25%), voire à 3 (15%). On remarquera que 6% des avocats ont une collaboration habituelle avec 5 avocats ou plus.



II.2.2. Assistance administrative

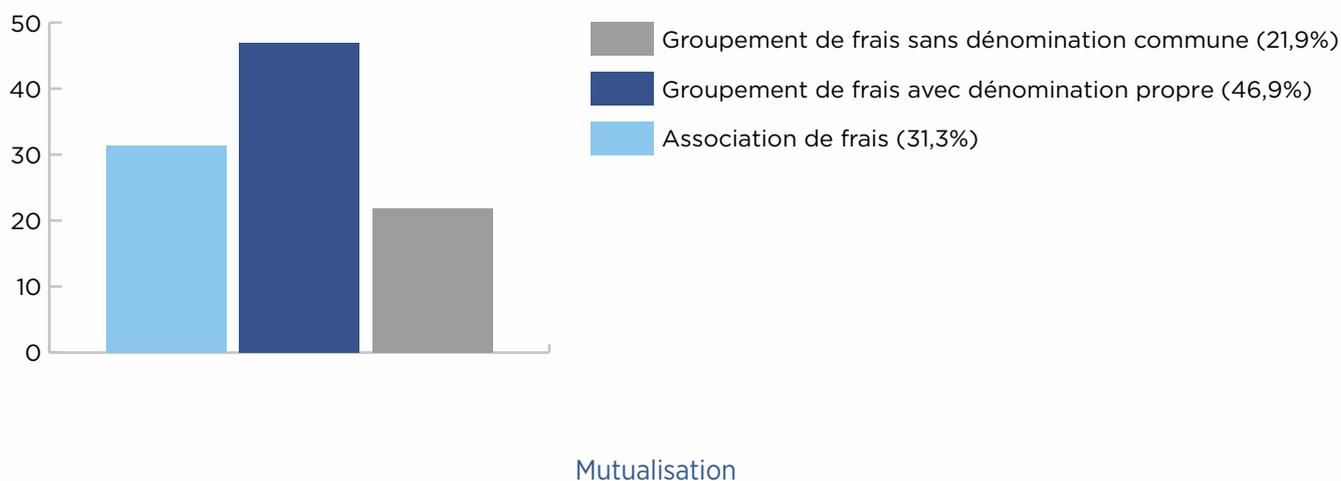
Dans quasiment la moitié des cas (46,8%), les avocats exerçant seuls avec un ou des collaborateur(s) ou stagiaire(s) bénéficient de l'assistance de personnel administratif. Il s'agit généralement d'une seule personne, rarement de plus de 2 personnes comme l'illustre le graphique ci-après.

Comme on le constate dans le deuxième graphique ci-après, que cette aide administrative s'appuie sur une, deux ou plus de personnes, elle représente majoritairement un volume d'emploi inférieur à 1 équivalent temps plein et rarement plus de 2 équivalents temps plein.



II.2.3. Mutualisation des frais

Au total, 29,4 % de ces avocats ont recours à une forme de mutualisation des frais afférents à l'organisation matérielle de leur activité. Cette mutualisation des frais est organisée comme indiquée dans le graphique ci-après.



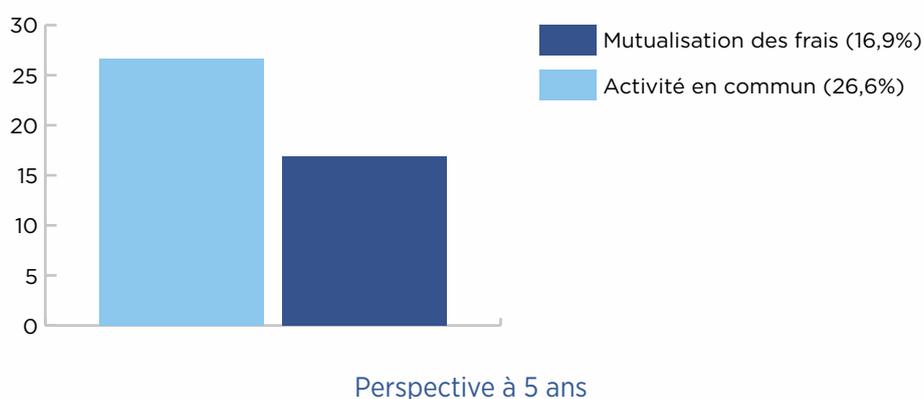
Les deux formes préférentielles de mutualisation des frais demeurent ici également l'association de frais et le groupement de frais avec dénomination propre avec un avantage significatif pour cette deuxième forme. Le groupement de frais sans dénomination commune est en outre plus souvent usité que dans le cas des avocats seuls sans collaborateur, ni stagiaire. Ici également, la faculté de constituer une société de moyens avec d'autres membre d'une profession agréée par l'O.B.F.G. ne rencontre aucun succès. Nous n'avons pas représenté cette forme de mutualisation dans le graphique.

II.2.4. Correspondance organique

Seuls 18,3 % des avocats ont établi au moins une correspondance organique avec des membres d'autres barreaux belges ou étrangers. Dans 28,6 % des cas, elle est établie avec des membres d'autres barreaux belges, dans 45,7% des cas avec des membres de barreaux européens hors Belgique. Dans 25,7 % des cas, elle concerne des membres de barreaux extra-européens.

II.2.5. Perspectives d'évolution

Lorsqu'on demande à ces avocats de définir leur perspective d'évolution à 5 ans, 26,6 % d'entre eux envisagent d'exercer leur profession en commun dans les 5 prochaines années. Seuls 16,9 % d'entre eux imaginent recourir à une forme de mutualisation de frais dans les 5 années à venir.

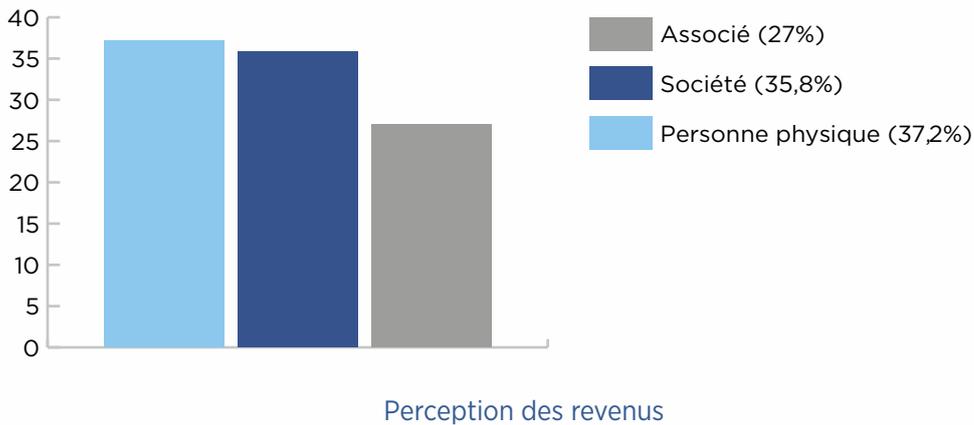


II.3. Les avocats exerçant en commun la profession

Les avocats exerçant en commun la profession recueillent les revenus générés par leur activité en tant que personne physique, par le biais d'une société unipersonnelle ainsi qu'en tant qu'associé d'une association ou d'une société d'avocats dotée de la personnalité juridique. Ces manières de recueillir leurs revenus ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. L'enquête ne nous a pas permis d'examiner avec suffisamment de finesse la manière dont ces différentes voies peuvent être

combinées.

Par ailleurs, la perception des revenus en tant qu'associé se fait obligatoirement soit en tant que personne physique, soit par le biais d'une société. Il y a donc lieu de prendre les données produites dans le graphique ci-après avec beaucoup de circonspection dans la mesure où elles mêlent deux questions distinctes : le mode de perception des revenus et la nature des revenus recueillis. On peut tout au plus en déduire que les avocats exerçant en commun la profession perçoivent leurs revenus également en tant que personne physique et par le biais d'une société unipersonnelle. Par ailleurs, une portion significative d'entre eux se rémunèrent, en tout ou en partie, non pas en facturant des honoraires, mais sous la forme d'une participation au bénéfice du cabinet.



II.3.1. Formes et dimensions des structures

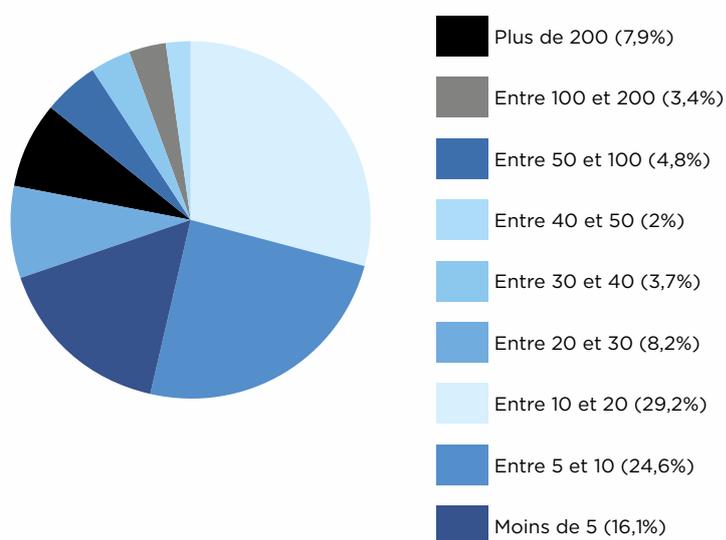
Les avocats exercent en commun la profession au sein de structures diverses. Les principales formes d'exercice en commun de la profession au sein desquelles évoluent les membres de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles sont l'association de fait (23,5%), le groupement avec une dénomination propre (22,9%) et la société coopérative à responsabilité limitée (21,5%). Vu le caractère européen de la place bruxelloise, on ne s'étonnera pas que 8,5% des avocats exercent au sein d'une structure de droit étranger, le plus souvent un limited liability partnership (LLP).

Forme	Part
Association de fait	23.5%
Autre	2.0%
Groupement avec une dénomination propre	22.9%
Groupement sans dénomination commune	4.5%
Société coopérative à responsabilité limitée	21.5%
Société en nom collectif	1.7%
Société privée à responsabilité limitée	15.3%

Structure de droit étranger	8.5%
Total	100.0%

Lorsqu'ils exercent la profession en commun, ils le font dans des structures aux dimensions variables : 16,1 % dans une structure de moins de 5 avocats, 24,6% dans une structure comptant entre 5 et 10 avocats, 29,2% dans une structure comptant entre 10 et 20 avocats et 8,2% dans une structure comptant entre 20 et 30 avocats.

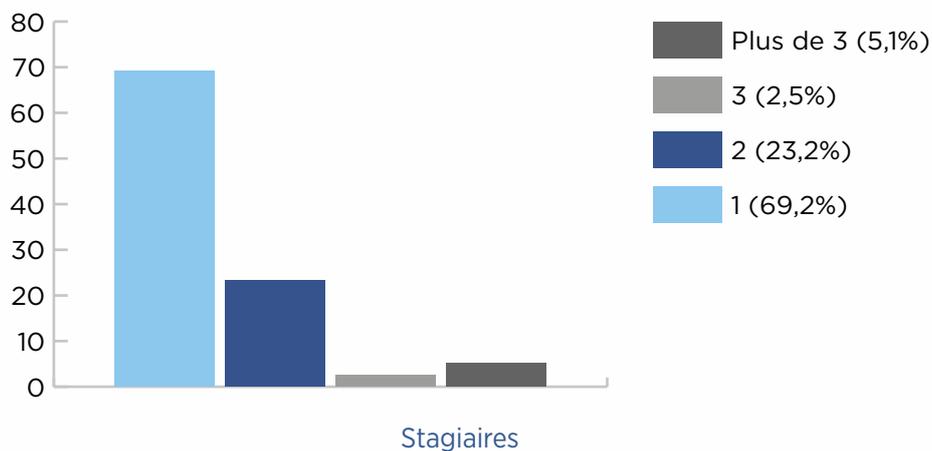
Le graphique suivant illustre la répartition des avocats en fonction des dimensions des cabinets. Ces données doivent toutefois être corrigées pour les structures comptant plus de 200 avocats. De toute évidence, certains avocats exerçant au sein de cabinets internationaux ont tenu compte des dimensions de la structure globale et non du seul cabinet établi à Bruxelles.



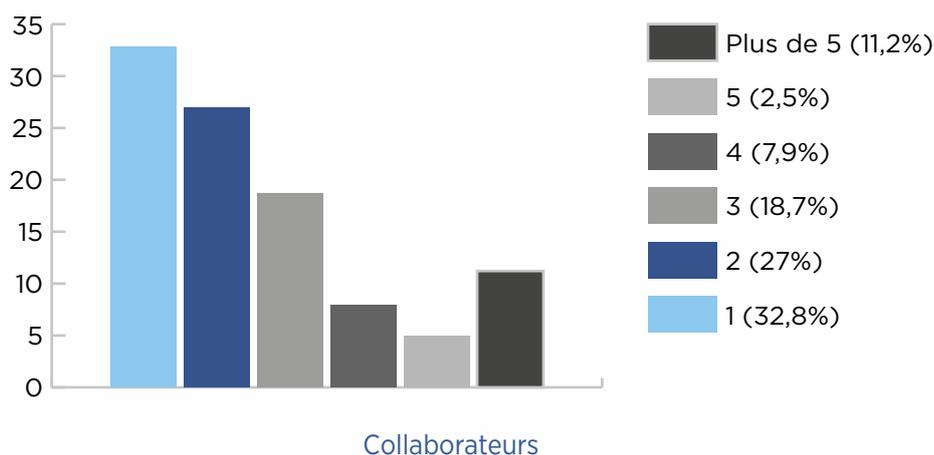
Répartition en fonction de la dimension du cabinet

II.3.2. Collaboration(s) et supervision(s) de stagiaire(s)

Les avocats exerçant la profession d'avocat en commun supervisent des stagiaires pour un plus de la moitié d'entre eux (56,3%). Lorsqu'ils en supervisent, il s'agit dans l'immense majorité des cas d'un seul (69,2%) ou de deux stagiaires (23,2%). Comme on l'observe sur le graphique reproduit ci-après, les avocats qui supervisent 3 stagiaires ou plus représentent, ensemble, une catégorie marginale.

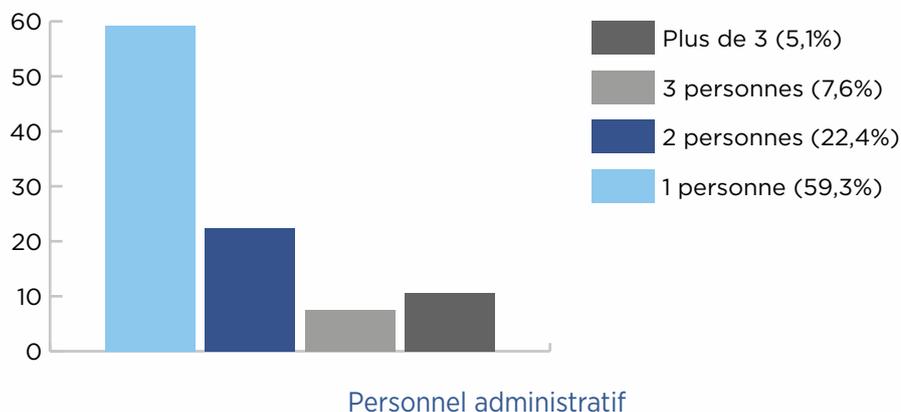


Dans 68,3% des cas, les avocats exerçant en commun la profession s'entourent de collaborateurs habituels. Lorsqu'ils ont des collaborateurs habituels, ces avocats s'entourent d'un seul collaborateur (32,8%) ou de deux collaborateurs (27%). Il n'est pas rare que ce nombre passe à 3 (18,7%) ou à plus de 5 collaborateurs (11,2%).



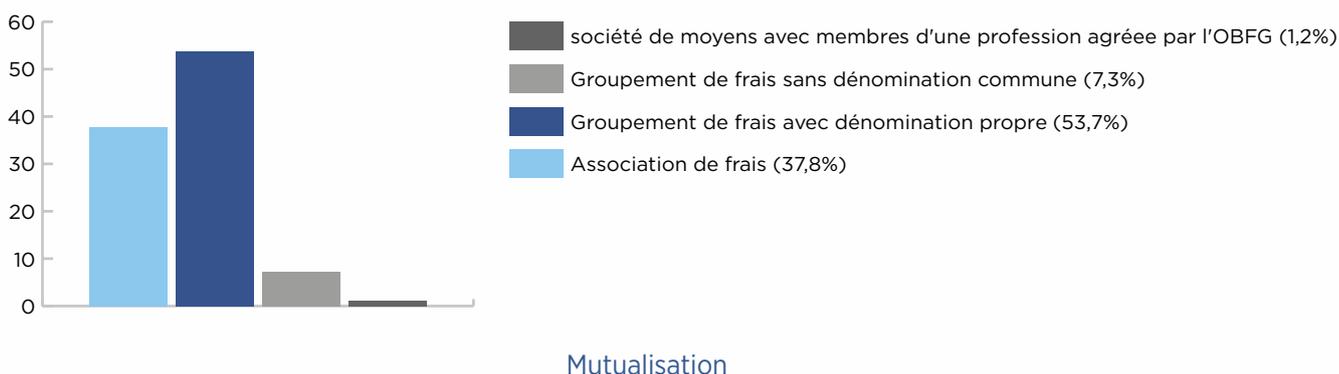
II.3.3. Assistance administrative

Dans la grande majorité des cas (74,5%), les avocats exerçant en commun la profession bénéficient de l'assistance de personnel administratif. Il s'agit généralement d'une seule personne (59,3%) et plus rarement de 2 personnes (22,4%). Cette aide administrative peut aller régulièrement jusqu'à plus de 3 personnes par avocat (10,6%) comme l'illustre le graphique ci-après. S'agissant du volume d'emploi, il n'a pas été possible de tirer des enseignements concluants de l'étude. Dans de très nombreuses structures intégrées, les ressources humaines sont partagées entre plusieurs avocats. Le décompte du nombre d'équivalent temps plein perd alors de son sens pour l'appréciation des conditions d'exercice de la profession.



II.3.4. Mutualisation des frais

Les avocats qui exercent en commun la profession ont recours à une forme de mutualisation des frais dans 23,2% des cas. Les formes choisies sont illustrées dans le graphique ci-après.



Les deux formes préférentielles de mutualisation des frais demeurent ici également l'association de frais et le groupement de frais avec dénomination propre avec un avantage significatif pour cette deuxième forme. La faculté de constituer une société de moyens avec d'autres membre d'une profession agréée par l'O.B.F.G. ne rencontre qu'un succès très limité.

II.3.5. Correspondance organique

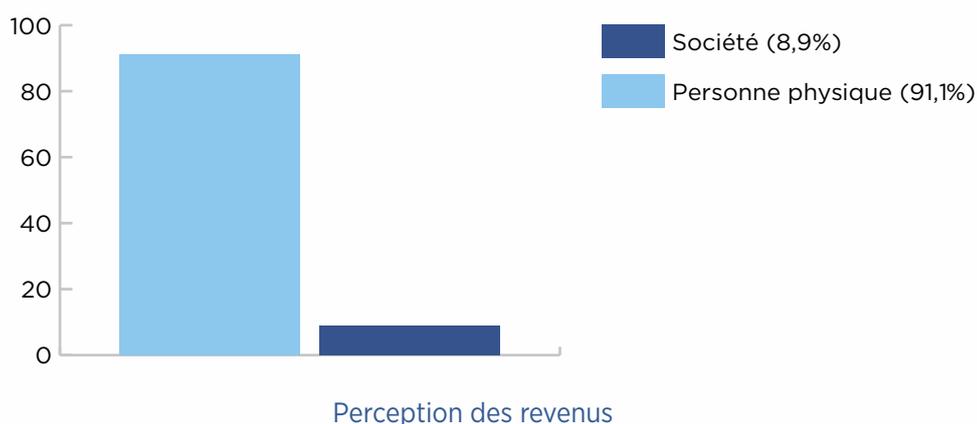
31,4% des avocats exerçant la profession en commun ont établi au moins une correspondance organique avec des membres d'autres barreaux belges ou étrangers. Dans 15,9 % des cas, elle est établie avec des membres d'autres barreaux belges, dans 39,6% des cas avec des membres de barreaux européens hors Belgique. Dans 44,5 % des cas, elle concerne des membres de barreaux extra-européens. Les correspondances organiques avec des membres de barreaux asiatiques ou américains sont particulièrement représentées.

II.3.6. Perspectives d'évolution

Aucune question relative aux perspectives d'évolution sur cinq ans n'a été adressée aux avocats exerçant en commun la profession. Il eut été pertinent de sonder dans quelle mesure ceux-ci envisageaient de mettre fin à leur exercice en commun de la profession ou de mettre un terme à leurs collaborations. Ces questions seront adressées dans les sondages futurs réalisés dans le cadre de l'observatoire du barreau de Bruxelles.

II.4. Les collaborateurs et les avocats stagiaires

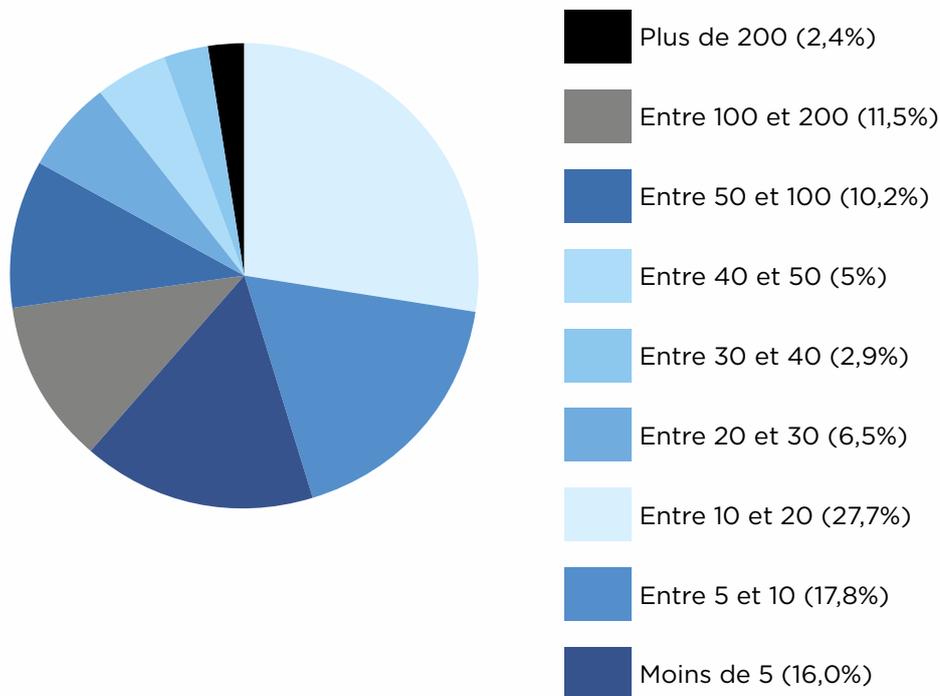
Les avocats stagiaires et collaborateurs recueillent très largement les revenus générés par leur activité en tant que personne physique. Seuls 8,9 % d'entre eux recueillent leurs revenus par le biais d'une société unipersonnelle comme on l'observe sur le graphique ci-dessous.



II.4.1. Dimension des structures

Les avocats stagiaires et les collaborateurs exercent leur profession au sein de structures aux dimensions variables : 16 % dans une structure de moins de 5 avocats, 17,8% dans une structure comptant entre 5 et 10 avocats, 27,7% dans une structure comptant entre 10 et 20 avocats. Plus de 20% des avocats stagiaires et des collaborateurs exercent leur activité dans des cabinets comptant entre 50 et 200 avocats.

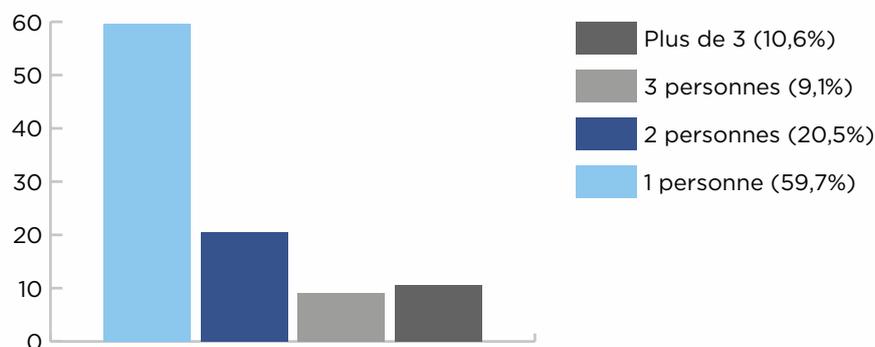
Le graphique suivant illustre la répartition des avocats en fonction des dimensions des cabinets. Ces données doivent toutefois être corrigées pour les structures comptant plus de 200 avocats. De toute évidence, certains avocats exerçant au sein de cabinets internationaux ont tenu compte des dimensions de la structure globale et non du seul cabinet établi à Bruxelles.



Répartition en fonction de la dimension du cabinet

II.4.2. Assistance administrative

Dans la grande majorité des cas (68,8%), les avocats stagiaires et les collaborateurs bénéficient de l'assistance de personnel administratif. Il s'agit généralement d'une seule personne (59,3%) et plus rarement de 2 personnes (20,5%). Cette aide administrative peut aller régulièrement jusqu'à 3 personnes ou plus comme l'illustre le graphique ci-après. S'agissant du volume d'emploi, il n'a pas été possible de tirer des enseignements concluants de l'étude. Dans de très nombreuses structures intégrées, les ressources humaines sont partagées entre plusieurs avocats. Le décompte du nombre d'équivalent temps plein perd alors de son sens pour l'appréciation des conditions d'exercice de la profession. Par ailleurs, les avocats stagiaires se sont régulièrement montrés incapables d'estimer le volume d'emploi du personnel administratif.

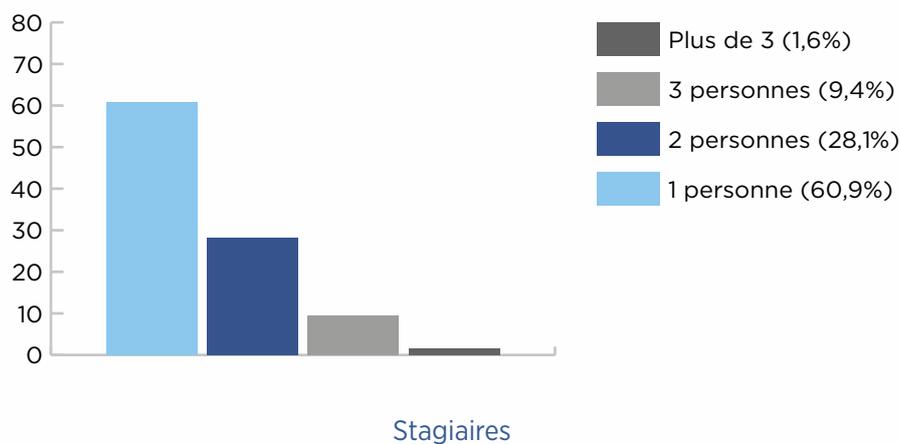


Personnel administratif

II.4.3. Responsabilités des collaborateurs

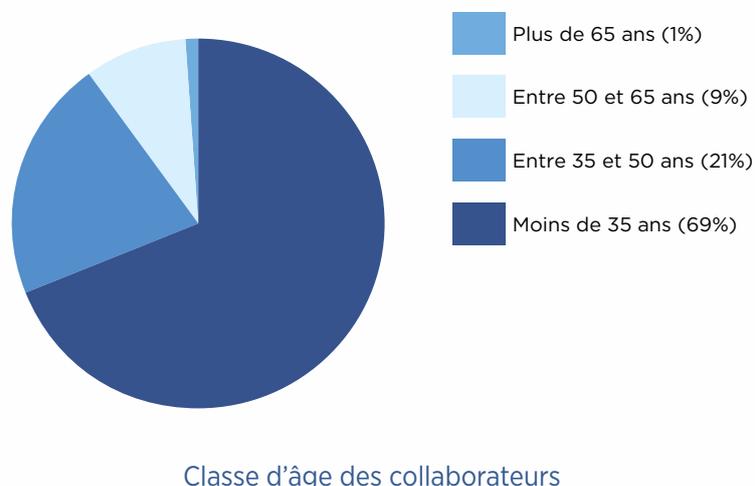
L'enquête révèle que très régulièrement les avocats collaborateurs supervisent des stagiaires ou d'autres collaborateurs.

Un peu plus d'un tiers des collaborateurs (37,6%) supervisent des avocats stagiaires alors que 18,8% d'entre eux déclarent superviser le travail réalisé par d'autres collaborateurs. Comme le montre le graphique ci-après, lorsqu'ils supervisent directement des stagiaires, les collaborateurs en supervisent généralement 1 ou 2. Ce nombre peut toutefois être plus important dans des proportions qui rejoignent les observations établies précédemment.



II.4.4. Distribution des collaborateurs en classes d'âge

L'immense majorité des avocats collaborateurs ont moins de 35 ans (69%). On observe toutefois sur le graphique ci-après que certains avocats peuvent faire une carrière complète en tant que collaborateurs, le plus souvent, habituels.

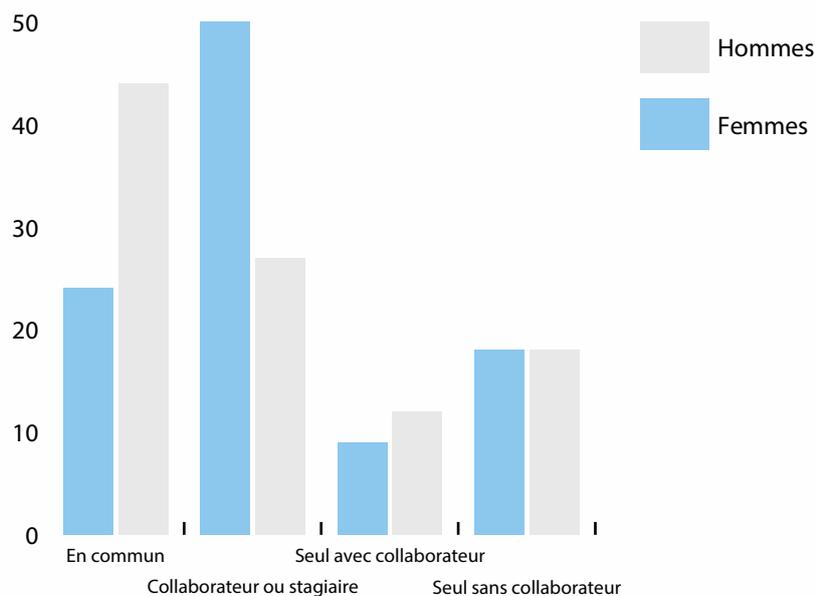


III. Eléments d'analyse transversale

Ce tour d'horizon des formes et des modalités d'exercice de la profession d'avocat donne une idée assez précise et nuancée des conditions d'exercice des avocats de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. Dans cette section, nous souhaitons toutefois compléter les informations précédentes par certaines données transversales qui permettent d'affiner la compréhension de l'exercice de la profession aujourd'hui.

III.1. Formes d'exercice et genre

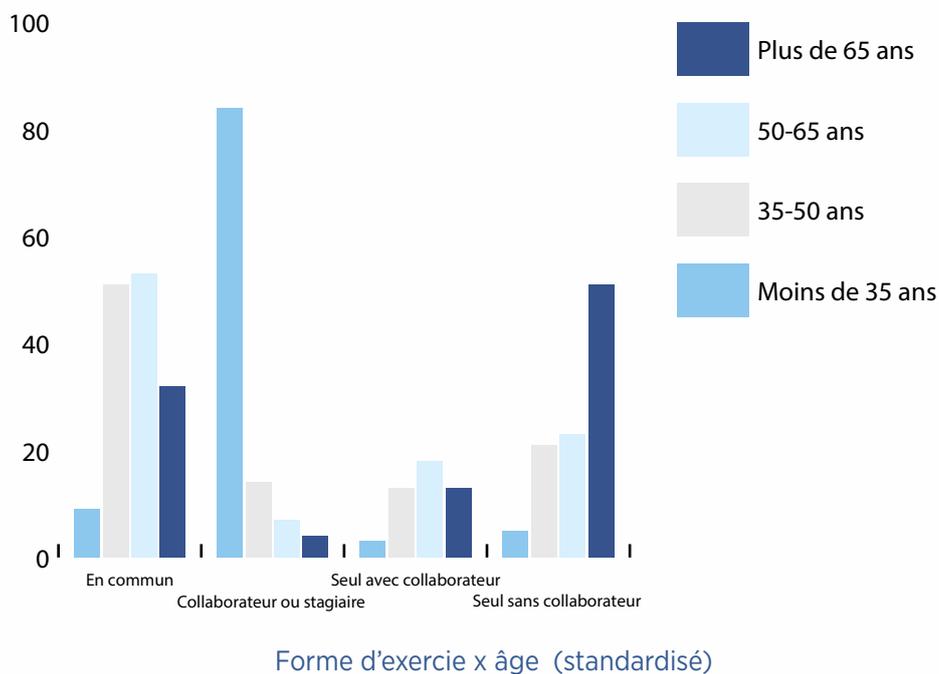
Il convient d'observer que les genres sont inégalement représentés dans les différentes formes d'exercice de la profession. Les femmes sont ainsi largement majoritaires parmi les collaborateurs et les stagiaires alors que les hommes sont largement majoritaires dans les avocats qui exercent en commun la profession. Cette différence entre les genres s'explique pour partie du fait que les femmes inscrites au barreau sont généralement plus jeunes que les hommes (voy. infra concernant les formes d'exercice et l'âge). L'observation est toutefois marquante et sera discutée en détail plus loin. Le graphique standardisé ci-après illustre cette réalité : 44% de l'ensemble des avocats exercent la profession en commun contre 24% des femmes alors que 50% de l'ensemble des avocates sont collaborateurs ou stagiaires contre 27% des hommes.



Forme d'exercice x genre (standardisé)

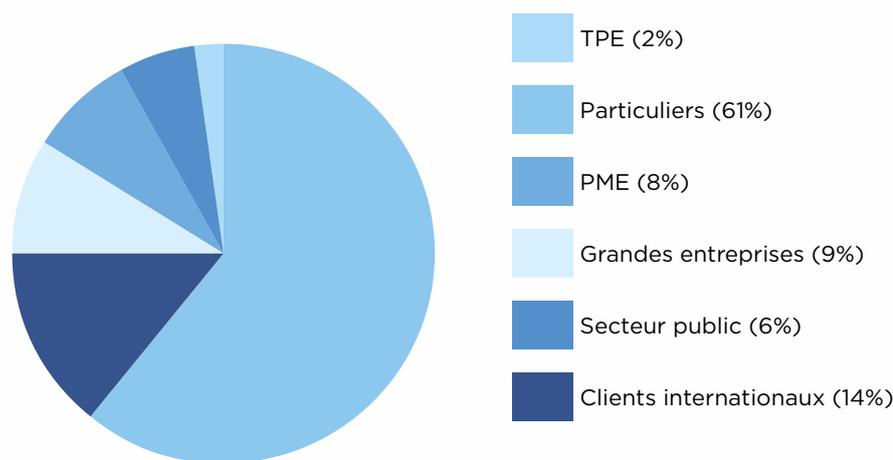
III.2. Formes d'exercice et âge

Le graphique standardisé reproduit ci-après illustre la distribution des classes d'âge pour chaque forme d'exercice de la profession. On y observe sans surprise que les moins de 35 ans sont, pour 84% d'entre eux, collaborateurs ou stagiaires. On observe également que 51% des avocats de plus de 65 ans exercent leur activité seuls sans collaborateur, ni stagiaire. Ceci constitue à la fois un défi pour le barreau dans la mesure où la succession est toujours plus délicate à assumer lorsqu'un avocat travail seul sans collaborateur, ni stagiaire. Ce graphique tend par ailleurs à appuyer l'hypothèse selon laquelle l'exercice solitaire de la profession est en perte de vitesse.



Chapitre 5 – La clientèle des avocats

Ce chapitre présente de manière synthétique une série d'informations sur la clientèle des avocats. Le graphique reproduit ci-après illustre, pour différents types de clients, la proportion d'avocats qui déclare qu'ils représentent au moins 60% de sa clientèle.

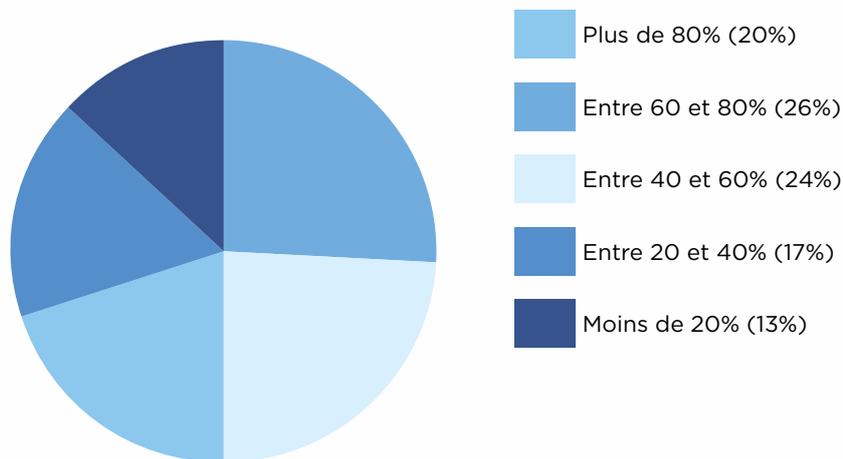


La clientèle des avocats

On observe que 61% des avocats ont une clientèle composée pour au moins 60% de particuliers. Cette observation est en phase avec celles réalisées dans des études antérieures. 14% des avocats ont une clientèle composée majoritairement de clients internationaux, 9% de grandes entreprises, 8% de PME.

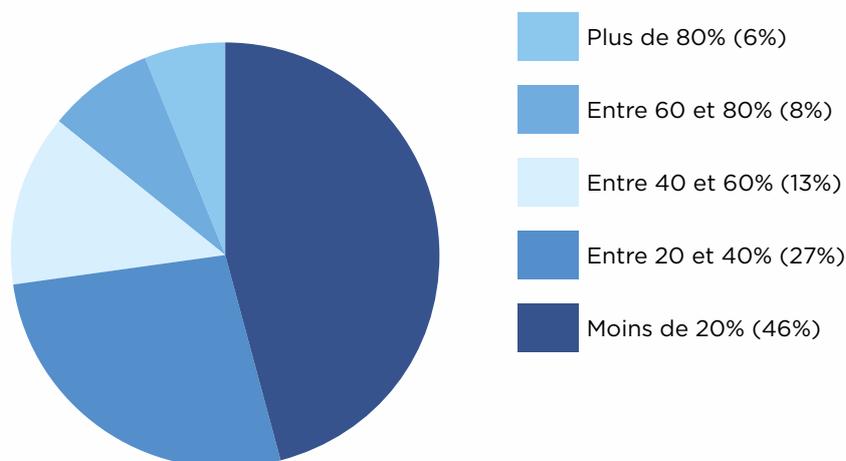
I. Fidélité de la clientèle

Le graphique ci-après illustre le pourcentage de clientèle fidèle que les avocats déclarent avoir au sein de la totalité de leur clientèle. Il en ressort que 50% des avocats estiment qu'au moins 60% de leur clientèle est fidèle alors que 20% des avocats déclarent avoir moins de 20% de clients fidèles. L'interprétation de ces données doit être faite avec la plus grande prudence dès lors que certaines spécialités ne peuvent pas, en principe, s'appuyer sur une clientèle fidèle (ex. droit pénal, droit familial, ...).



Fidélité de la clientèle

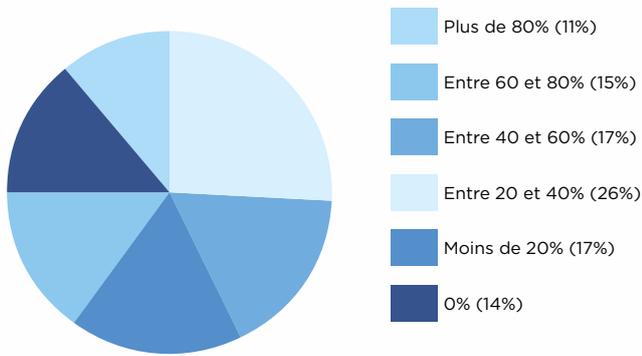
A l'inverse, 6% des avocats déclarent que plus de 80% de leur clientèle les consulte pour une prestation unique alors que 46% des avocats estiment que seul moins de 20% de leur clientèle sont dans le cas. Le graphique ci-après illustre la part des prestations uniques dans la clientèle des avocats interrogés.



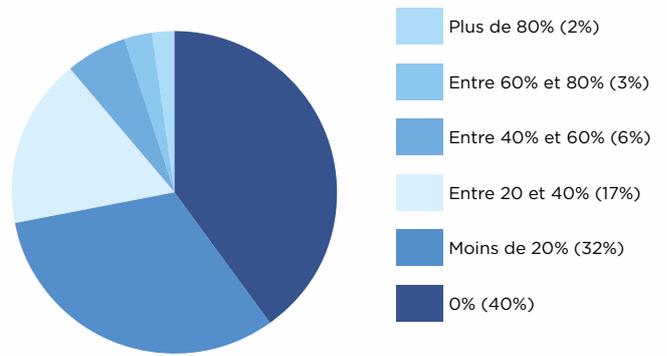
Prestation unique

II. Origine de la clientèle

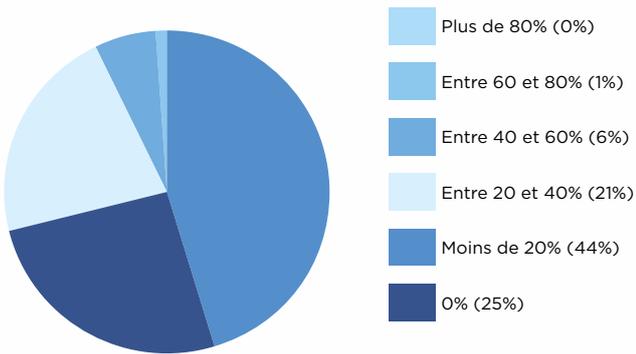
Nous avons demandé aux avocats d'indiquer pour différentes origines de clientèle le pourcentage de leur clientèle totale issu de cette origine. Les graphiques reproduits ci-après illustrent les réponses reçues.



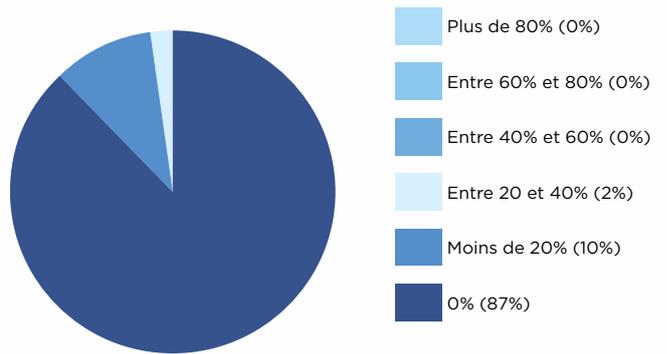
Bouche à oreille



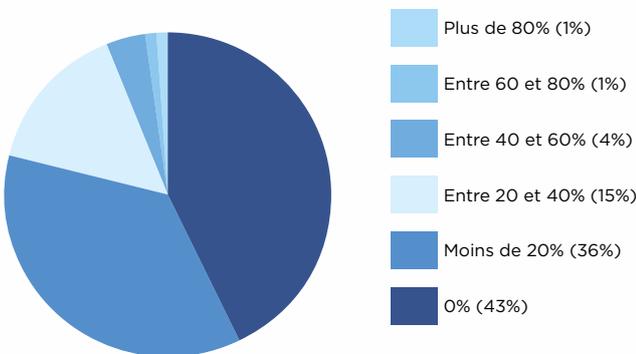
Recommandation d'un confrère du cabinet



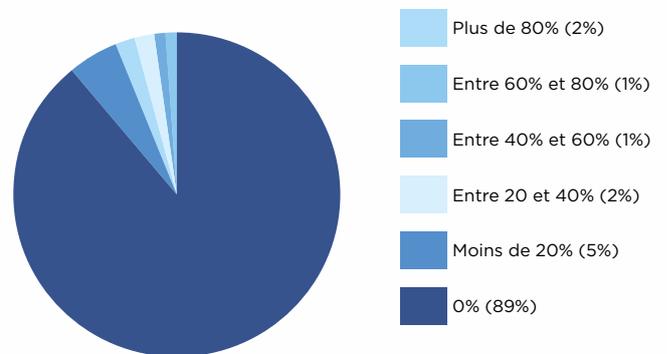
Recommandation d'un confrère hors cabinet



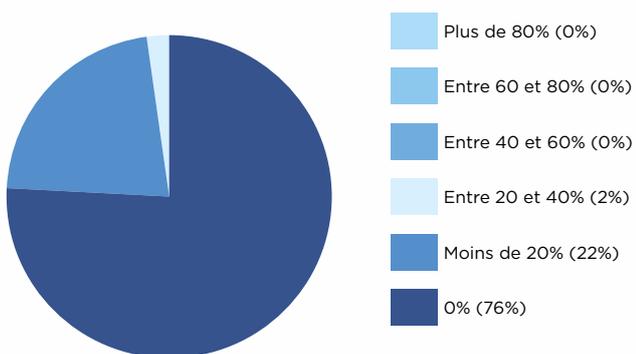
Cession de clientèle



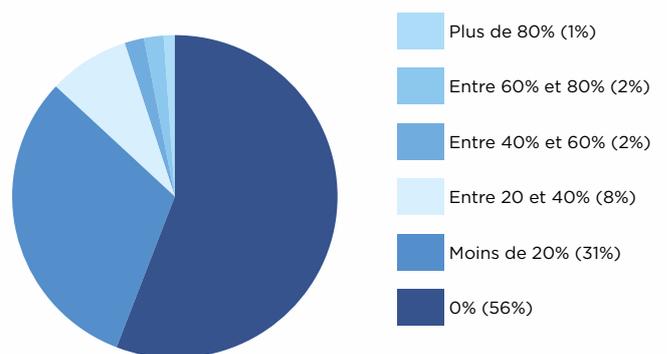
Recommandation d'autres professionnels du droit



Désignation par un tribunal



Annuaire



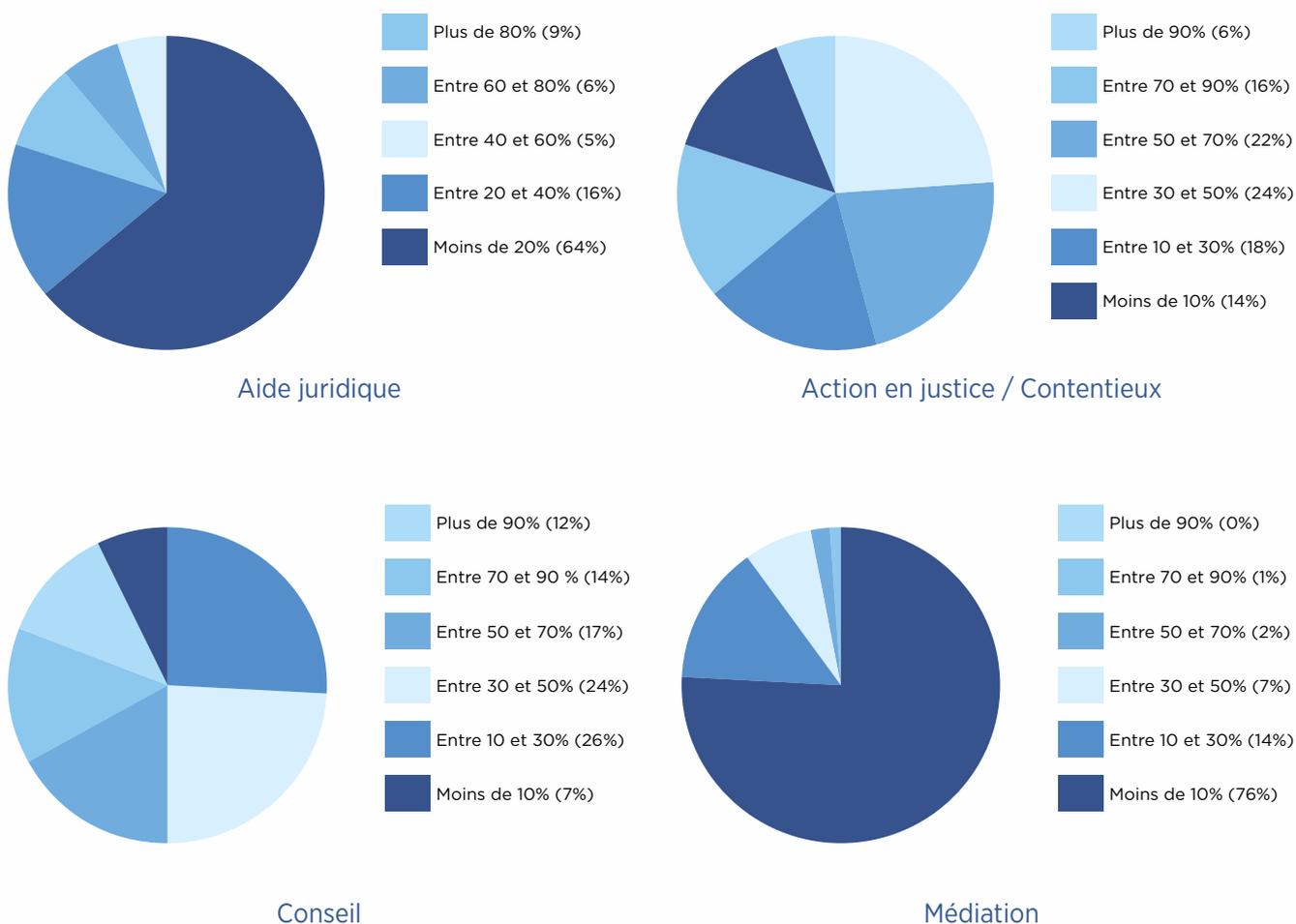
Internet

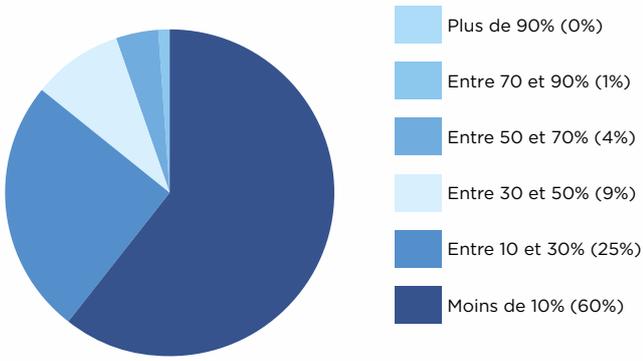
Il ressort de ces différents graphiques que dans leur écrasante majorité les avocats estiment que le bouche à oreille et la recommandation d'un confrère ou d'un autre professionnel du droit constituent l'origine principale de leur clientèle. On notera toutefois qu'Internet arrive immédiatement après en tant qu'origine de clientèle.

Chapitre 6 – Répartition de l'activité des avocats et aide juridique

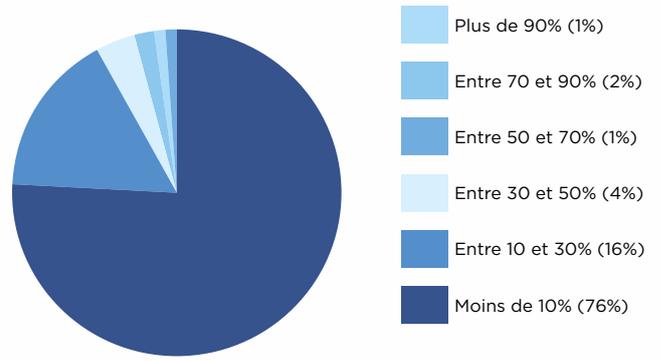
Le présent chapitre présente la répartition de l'activité des avocats par rapport à leur temps de travail et à leur chiffre d'affaires. Nous avons demandé aux avocats d'indiquer pour une série d'activités la part que prenait chaque activité dans leur volume horaire et dans leur chiffre d'affaires. Il en ressort une série de graphiques descriptifs qui n'appellent pas de commentaires particuliers. Nous présentons d'abord l'importance de chaque activité par rapport au volume horaire total de l'avocat avant de nous arrêter à la contribution de l'activité à son chiffre d'affaires global. Enfin, nous nous intéressons spécialement à l'aide juridique de première et deuxième ligne.

I. Part de différentes activités dans le volume horaire global de l'avocat

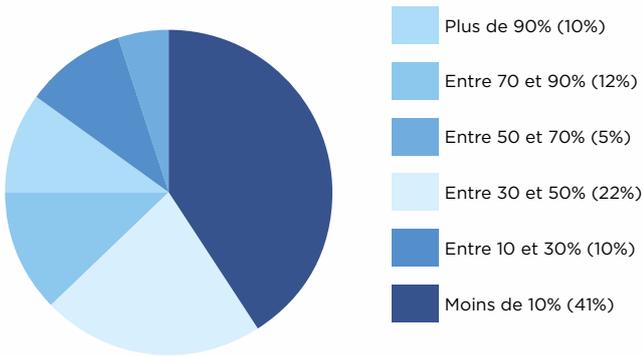




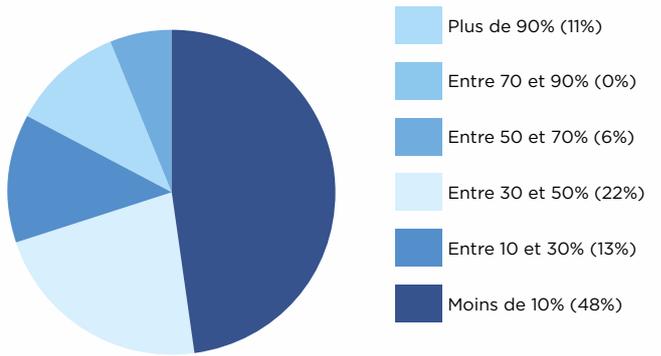
Conciliation



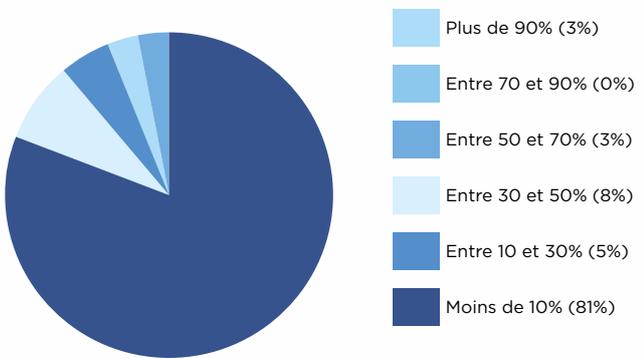
Arbitrage



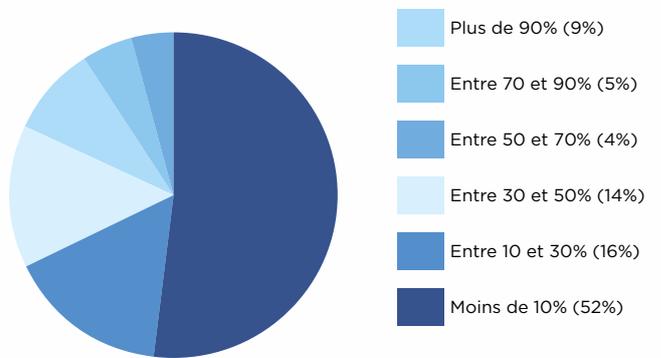
Mandat de justice : Curateur



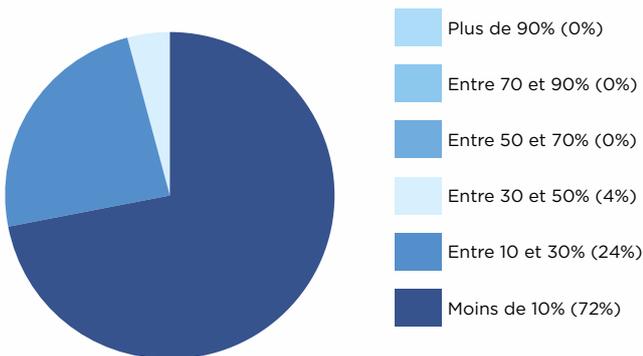
Mandat de justice : Médiateur de dettes



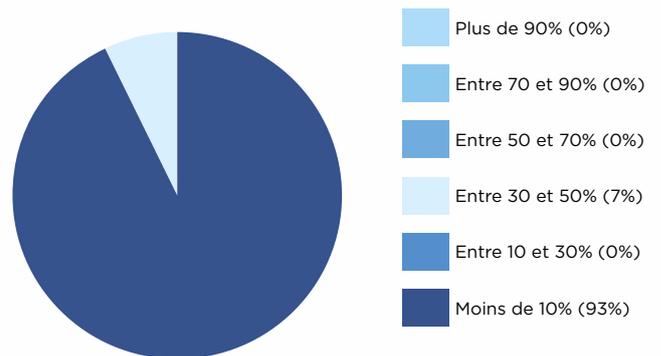
Mandat de justice : Liquidateur



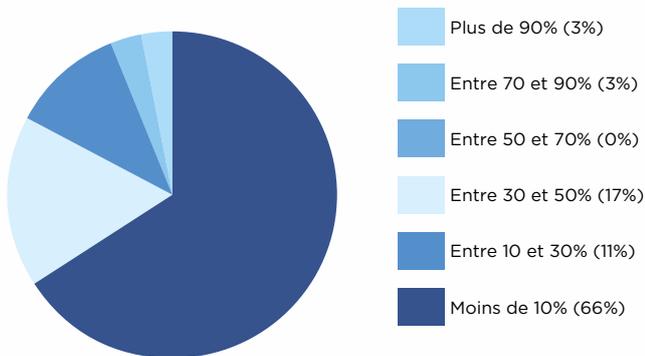
Mandat de justice : Administrateur provisoire



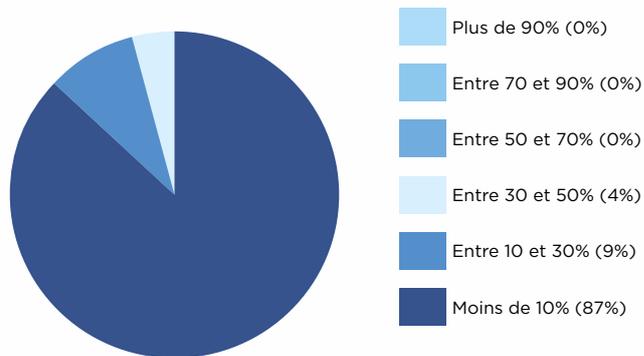
Administration de société



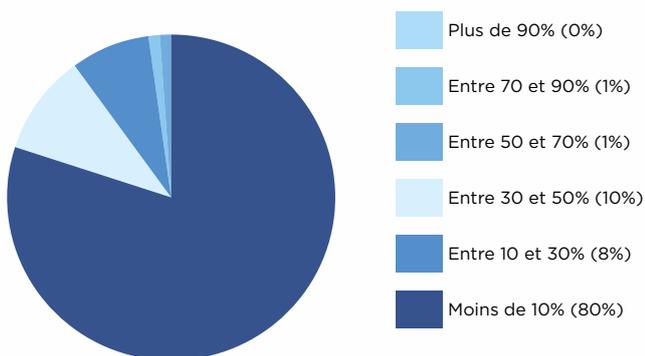
Mandat de justice : Séquestre judiciaire



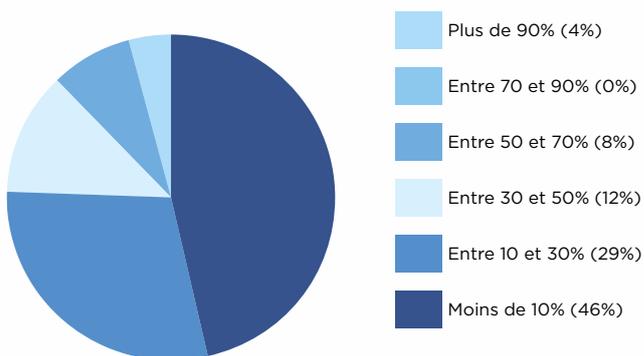
Mandat de justice : Autres



Syndic d'immeuble

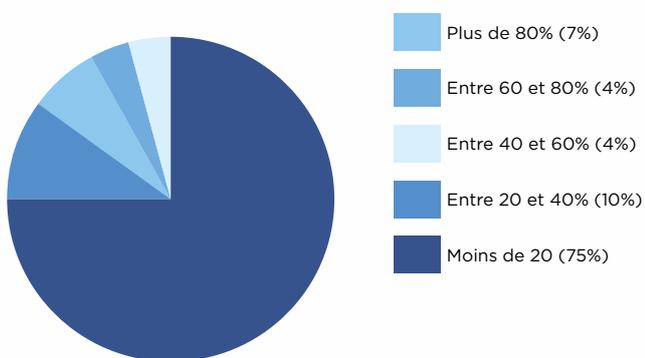


Lobbying

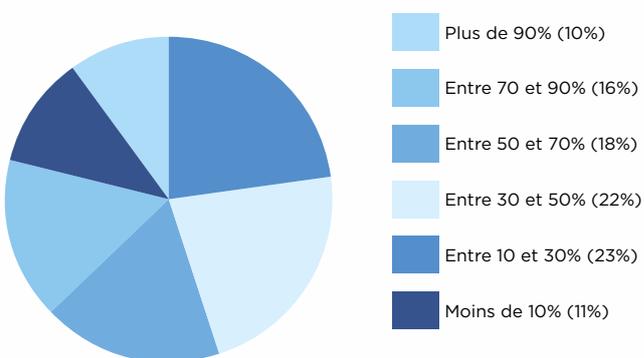


Autres

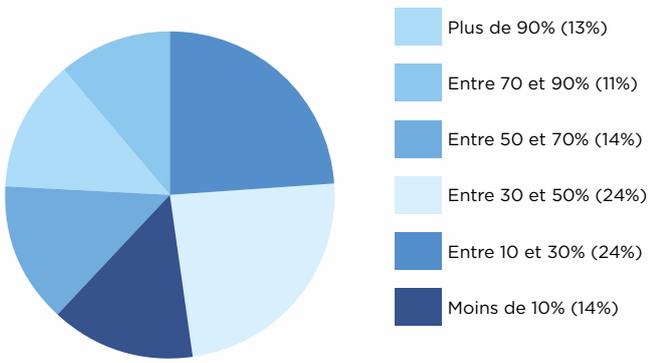
II. Part de différentes activités dans le chiffre d'affaires global de l'avocat



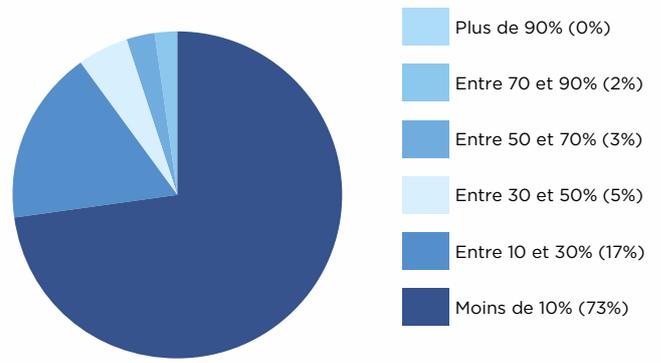
Aide juridique



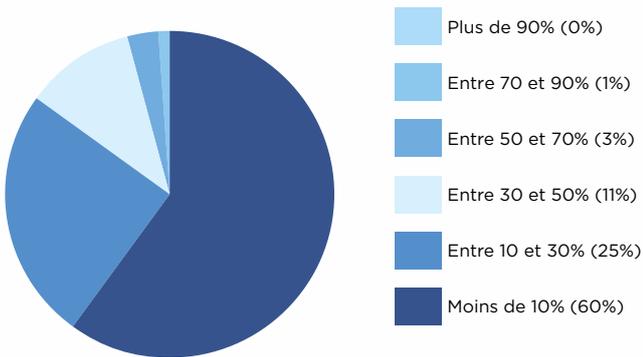
Contentieux



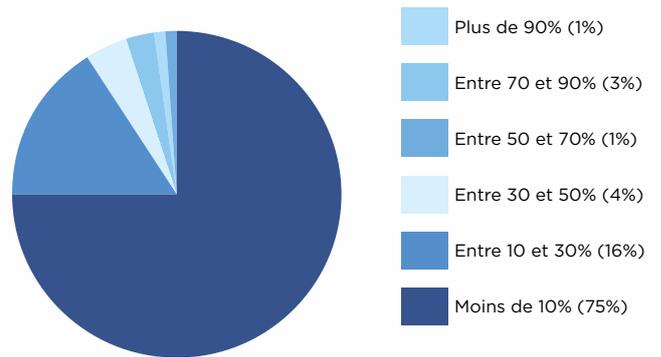
Conseil



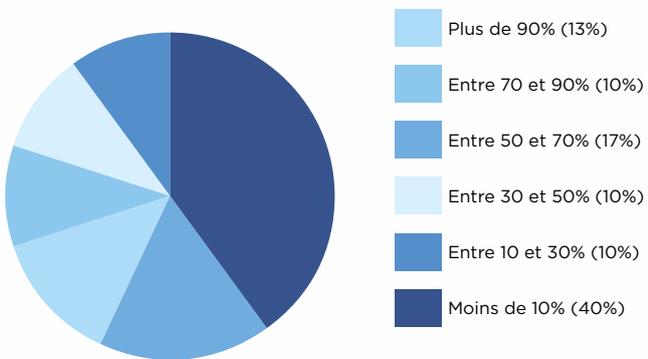
Médiation



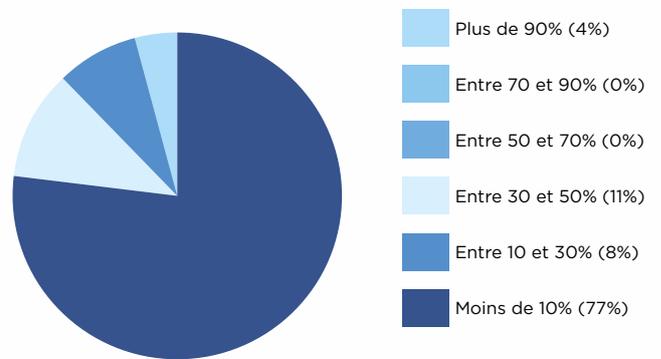
Conciliation



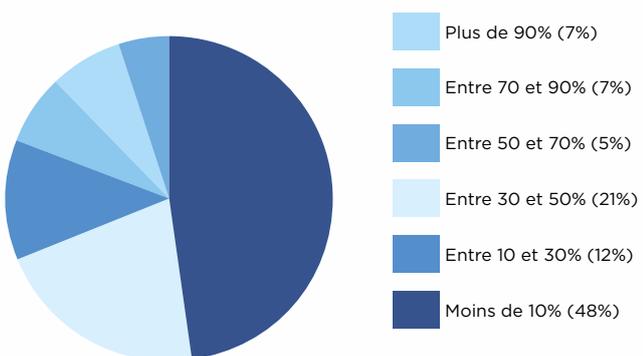
Arbitrage



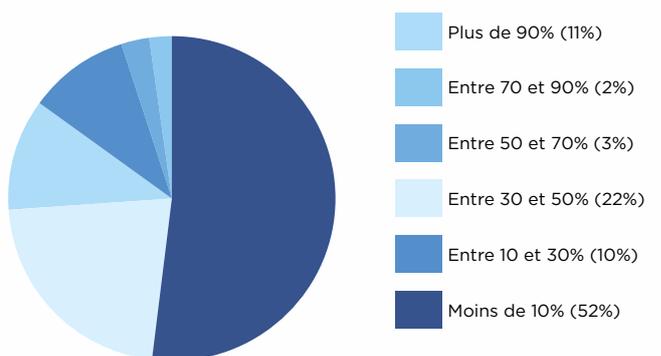
Curateur



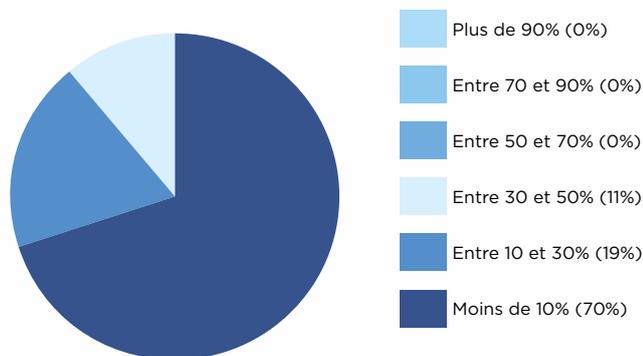
Liquidateur



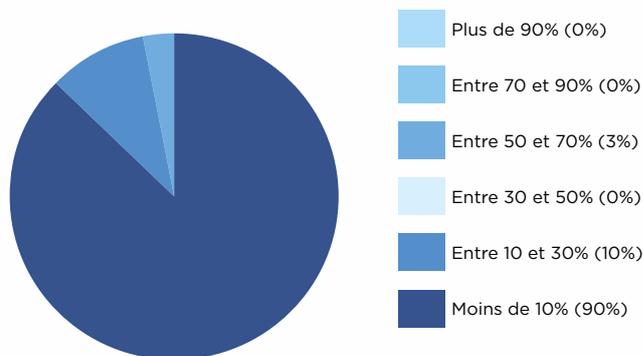
Médiateur de dettes



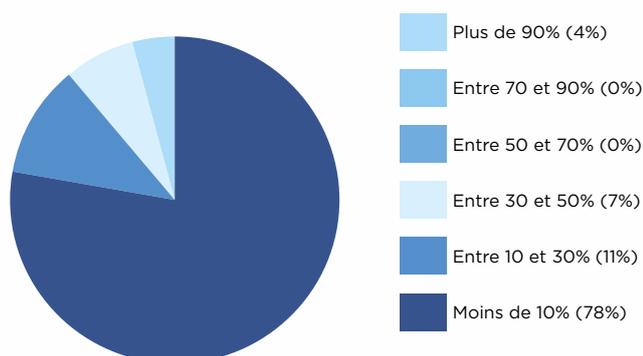
Administrateur provisoire



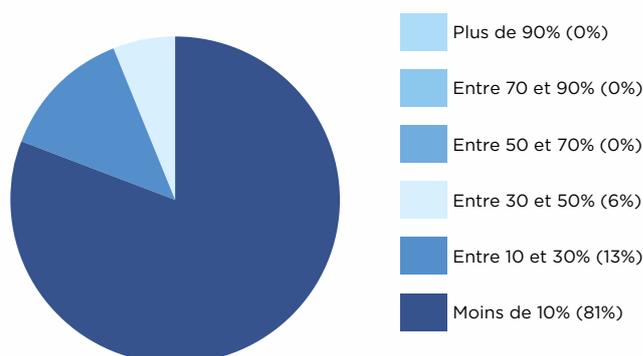
Administrateur de sociétés



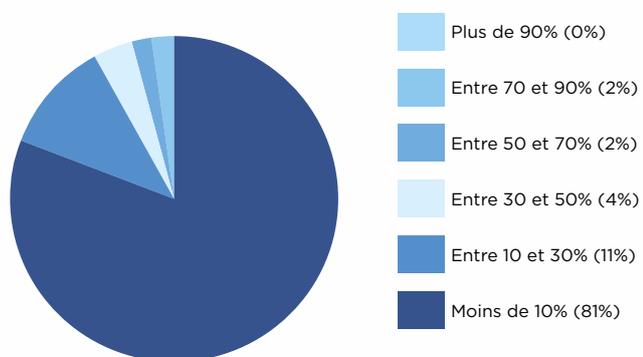
Séquestre judiciaire



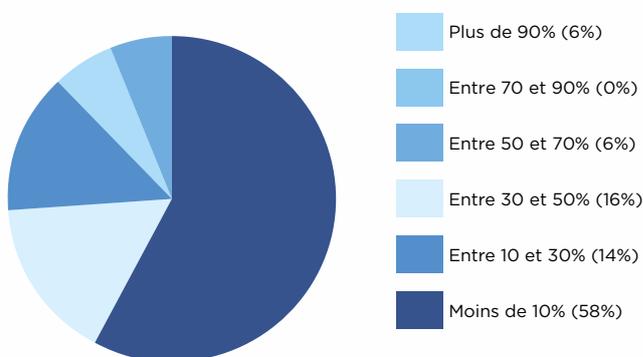
Autre mandat de justice



Syndic



Lobbying



Autres

L'ensemble de ces graphiques rend compte de l'existence au sein du barreau de certaines activités qui génèrent 70 à plus de 90% du chiffre d'affaires d'une portion significative d'avocats. Il en va ainsi par exemple des activités d'administration provisoire, de médiation de dettes, de curateur, de lobbying, de liquidation, d'arbitrage ou encore des activités liées à l'aide juridique.

Certaines activités concernent plus spécifiquement certaines catégories d'avocats. Ainsi, si 21,7% des avocats communautaires qui ont participé à l'étude déclarent développer des activités de lobbying, ils ne sont que 3,9% parmi les avocats inscrits au tableau et 3,8% parmi les avocats stagiaires. En outre, si parmi les avocats communautaires qui font du lobbying 10% déclarent

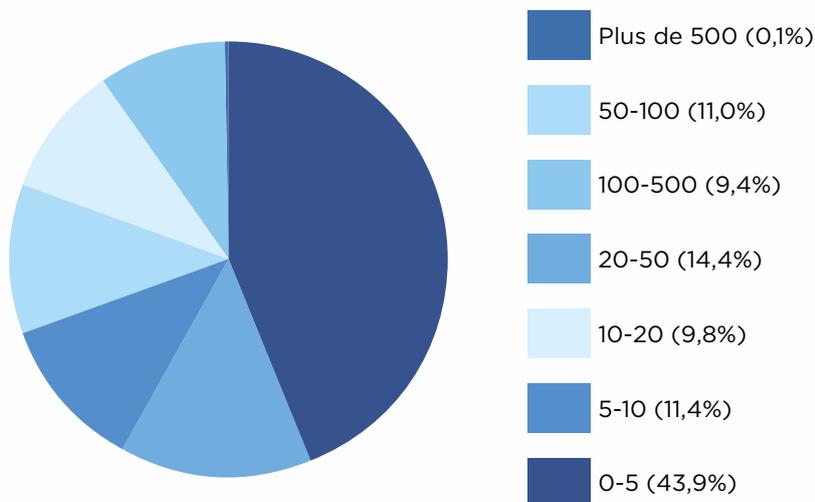
réaliser entre 70 et 90% de leur chiffre d'affaires grâce à cette activité, 3,3% seulement des avocats inscrits au tableau parviennent à réaliser – il s'agit du pourcentage maximal observé – entre 30 et 50% de leur chiffre d'affaires en pratiquant le lobbying.

III. L'aide juridique

Sur la base des données utilisées dans le cadre de cette étude, 137 avocats étaient inscrits à l'aide juridique de première ligne et 2.450 à l'aide juridique de deuxième ligne.

III.1. Répartition des dossiers du bureau d'aide juridique et des dossiers Salduz

La répartition des dossiers du bureau d'aide juridique est illustrée par le graphique suivant.

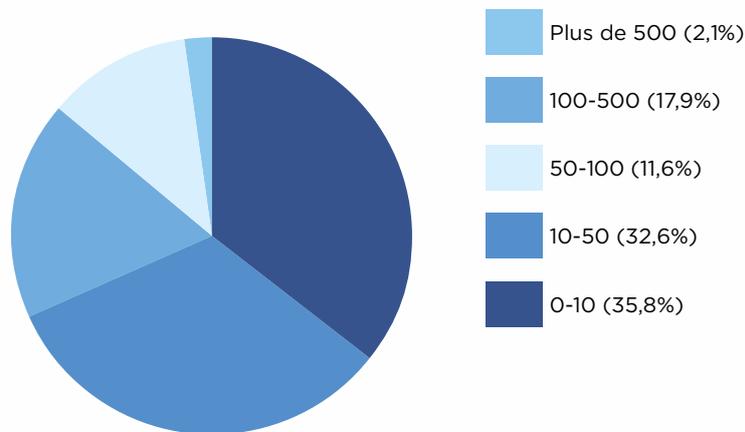


Pourcentage d'avocats par nombre de dossiers

Une description globale de la répartition des dossiers est donnée par les indicateurs suivants :

BAJ	
Moyenne :	34 dossiers
Médiane :	8 dossiers
Minimum :	1 dossier
Maximum :	1.688 dossiers

Le nombre médian de dossiers par avocat est de 8. Le nombre minimum de dossiers pour un avocat est de 1 et le nombre maximal de dossiers pour 1 avocat est de 1.688. Par ailleurs, la répartition des dossiers Salduz est illustrée par le graphique suivant.



Pourcentage d'avocats par nombre de dossiers Salduz

Une description globale de la répartition des dossiers est donnée par les indicateurs suivants :

SALDUZ	
Moyenne :	67,8 dossiers
Médiane :	15 dossiers
Minimum :	1 dossier
Maximum :	709 dossiers

Le nombre médian de dossiers par avocat est de 15. Le nombre minimum de dossiers pour un avocat est de 1 et le nombre maximal de dossiers pour 1 avocat est de 709.

III.2. Répartition des indemnités du bureau d'aide juridique (2012 – 2017)

La répartition des indemnités du bureau d'aide juridique se présente comme suit pour les années 2012 à 2017.

En euros	Moyenne	Médiane
2017	15 594	3 856
2016	16 910	6 192
2015	15 927	5 888
2014	17 559	7 265
2013	17 989	7 342
2012	16 689	6 189

Il ressort de cette répartition et des indications de la section précédente qu'un grand nombre d'avocats du bureau d'aide juridique prennent en charge un petit nombre de dossiers et perçoivent des indemnités modestes. Par ailleurs, quelques avocats prennent en charge un très grand nombre de dossiers et perçoivent des indemnités qui contribuent très significativement à leur chiffre d'affaires global. La répartition par tranche se présente de la manière suivante pour l'année 2017 :

En euros	Avocat(s)	Part
0	4 418	86.2%
Entre 0 et 4.999	381	7.4%
Entre 5.000 et 9.999	80	1.6%
Entre 10.000 et 49.999	188	3.7%
Entre 50.000 et 99.999	44	0.9%
Entre 100.000 et plus	12	0.2%

Ces observations recourent les données du sondage montrant que 9% d'avocats consacraient au moins 80% de leur temps de travail à des dossiers d'aide juridique et que 7% d'avocats réalisaient au moins 80% de leur chiffre d'affaires grâce aux indemnités du bureau d'aide juridique.

Il convient d'observer ici que la fondation « Services auxiliaires barreau de Bruxelles » octroie régulièrement aux avocats des prêts liés aux indemnités du bureau d'aide juridique. Pour l'année judiciaire 2014/2015, ces prêts ont atteint un montant total de 2.229.017,20 €, soit 20,25 % du total des indemnités de l'année 2014/2015 (11.008.674,96 €). Au 31 mars 2017, le montant total des prêts s'élevait à 2.531.681,21 € pour l'année judiciaire 2015/2016.

Chapitre 7 – Bien-être des avocats, temps de travail et égalité professionnelle

Ce chapitre concerne la question du bien-être des avocats dans l'ensemble de ses dimensions, notamment, celles concernant le temps de travail et l'égalité professionnelle. Dans le cadre de l'enquête, quelques questions se sont spécialement intéressées à la satisfaction et au bien-être des avocats. Nous en résumons les résultats ci-après, avant de procéder à une analyse plus approfondie.

I. Satisfaction des avocats dans leur profession

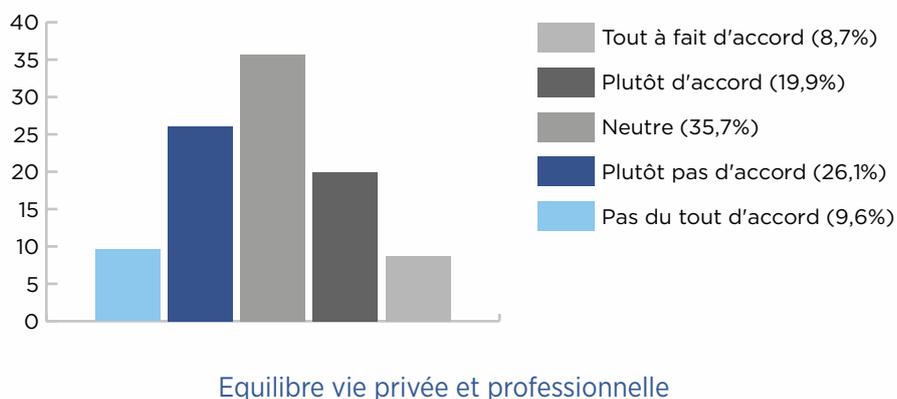
Quatre questions ont été spécialement adressées aux avocats sur leur satisfaction :

- (i) La profession d'avocat me permet de trouver un juste équilibre entre vie privée et vie professionnelle ?
- (ii) La profession d'avocat me permet de gérer mon temps de travail de manière flexible ?
- (iii) La profession d'avocat me permet de percevoir une rémunération en adéquation avec mon niveau de formation ?
- (iv) La profession d'avocat me permet de percevoir une rémunération en adéquation avec mon temps de travail ?

Ils devaient répondre sur une échelle de 1 à 5, 1 signifiant « pas du tout d'accord » et 5 signifiant « tout à fait d'accord ». Nous avons volontairement laissé aux avocats la possibilité de donner une réponse neutre à la question afin de ne pas grossir les traits.

I.1. Équilibre vie privée et professionnelle

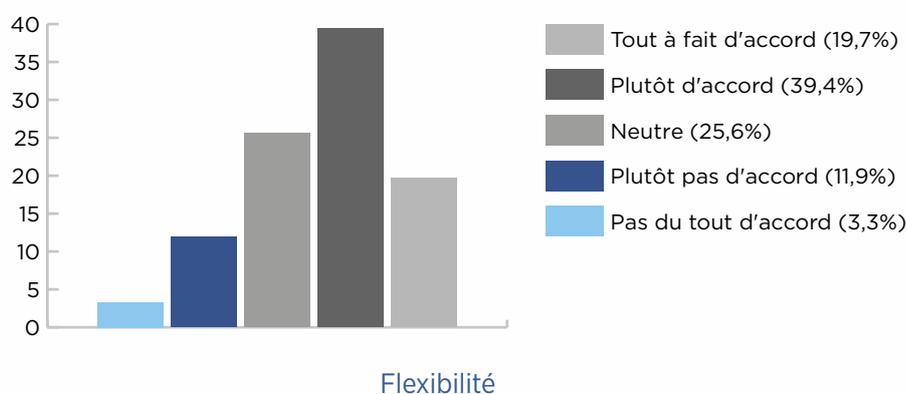
La question « **la profession d'avocat me permet de trouver un juste équilibre entre vie privée et vie professionnelle ?** » a ramené les résultats suivants.



Au total, 35,7 % des avocats se déclarent plutôt insatisfaits ou totalement insatisfaits contre 28,6 % des avocats qui se déclarent plutôt satisfaits ou totalement satisfaits.

I.2. Flexibilité

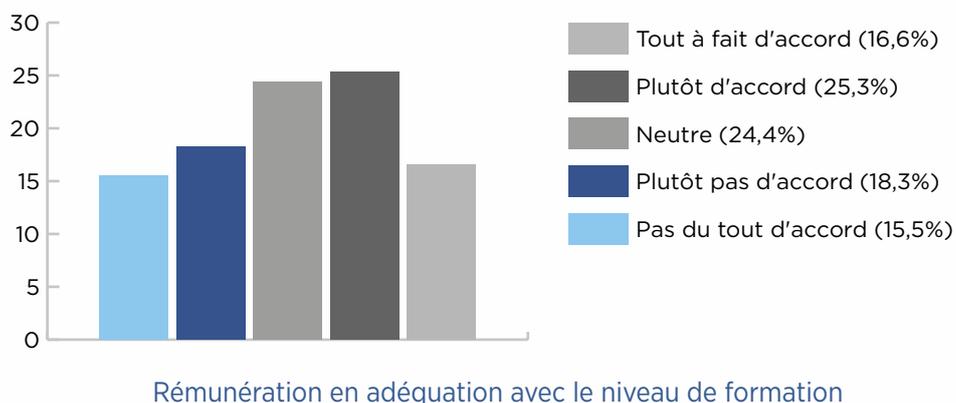
La question « **la profession d'avocat me permet de gérer mon temps de travail de manière flexible ?** » a ramené les résultats suivants.



Au total, 15,2 % des avocats se déclarent plutôt insatisfaits ou totalement insatisfaits contre 59,1 % des avocats qui se déclarent plutôt satisfaits ou totalement satisfaits.

I.3. Une rémunération en adéquation avec le niveau de formation

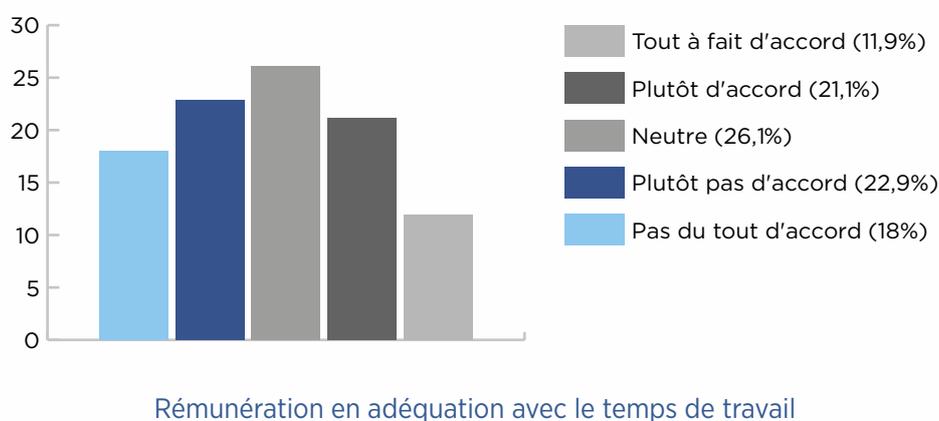
La question « **la profession d'avocat me permet de percevoir une rémunération en adéquation avec mon niveau de formation ?** » a ramené les résultats suivants.



Au total, 33,8 % des avocats se déclarent plutôt insatisfaits ou totalement insatisfaits contre 41,9 % des avocats qui se déclarent plutôt satisfaits ou totalement satisfaits.

I.4. Une rémunération en adéquation avec le temps de travail

La question « **la profession d'avocat me permet de percevoir une rémunération en adéquation avec mon temps de travail ?** » a ramé les résultats suivants.

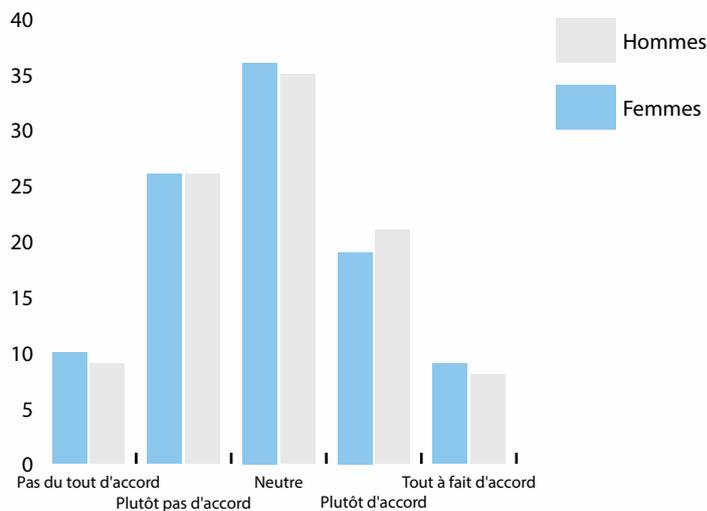


Au total, 40,9 % des avocats se déclarent plutôt insatisfaits ou totalement insatisfaits contre 33 % des avocats qui se déclarent plutôt satisfaits ou totalement satisfaits.

I.5. Analyse complémentaire relative à la satisfaction des avocats

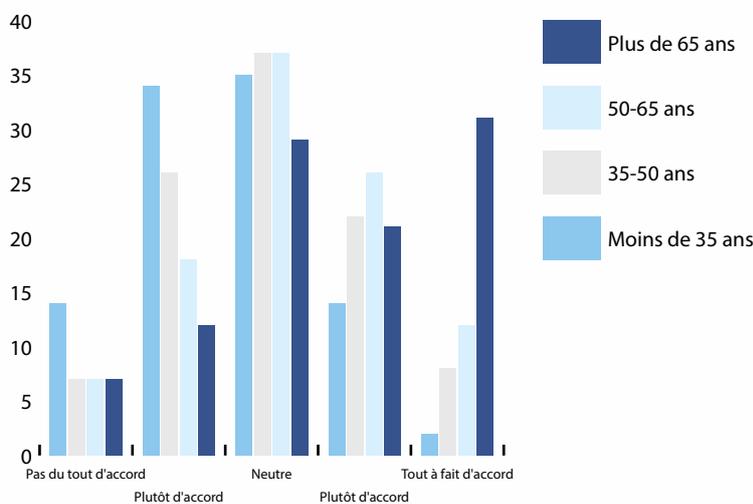
Si les avocats sont dans l'ensemble satisfaits de la flexibilité que leur offre leur profession, ils sont nombreux à avoir des difficultés à trouver un juste équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

En outre, une part significative des avocats ne sont pas satisfaits de niveau de rémunération qu’offre la profession tant compte tenu de leur niveau de formation qu’en raison du temps qu’ils consacrent à l’exercice de leur profession. S’agissant de l’équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la distribution des réponses est indépendante du genre.



Equilibre vie privée / vie professionnelle x Genre (standardisé)

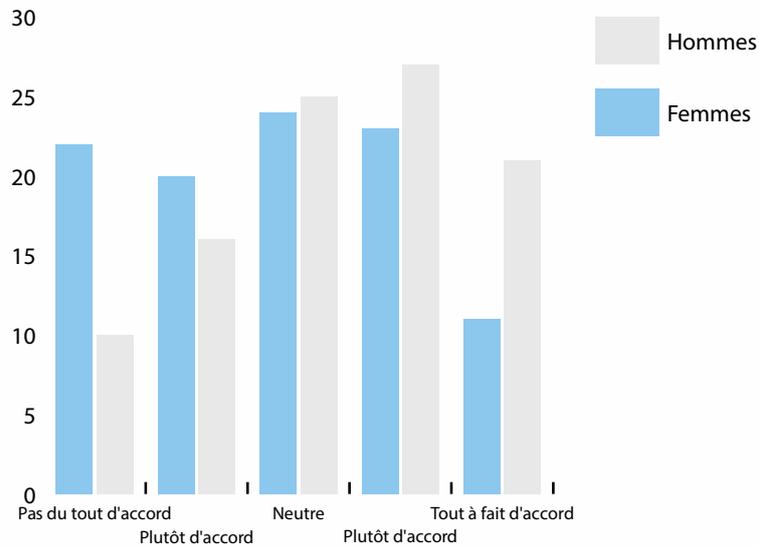
Elle n’est par contre pas du tout indépendante de l’âge comme l’illustre le graphique ci-après.



Equilibre vie privée / vie professionnelle x âge (standardisé)

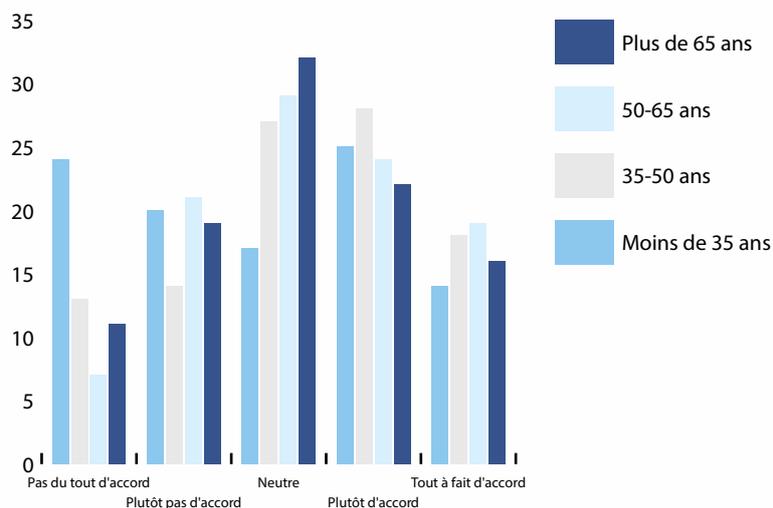
Plus les avocats sont jeunes, plus ils sont insatisfaits de l’équilibre entre vie privée et vie professionnelle. 48% des avocats de moins de 35 ans et 33% des avocats de 35 à 50 sont insatisfaits ou très insatisfaits.

Concernant l’adéquation de la rémunération tant avec le niveau de formation qu’avec le temps de travail, les réponses sont dans les deux cas corrélés avec le genre et l’âge des avocats.



Rémunération et formation x Genre (standardisé)

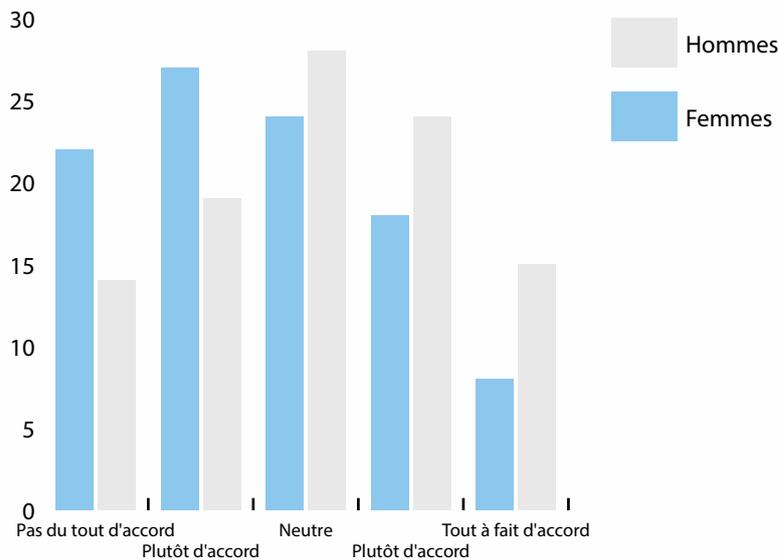
42% des femmes estiment ainsi que la rémunération qui leur est proposée n'est pas en adéquation avec leur formation. Ils ne sont que 26% des hommes à être du même avis.



Rémunération et formation x âge (standardisé)

44% des moins de 35 ans estiment que leur rémunération n'est pas en adéquation avec leur formation contre 27% des 35 à 50 ans.

De même, 49% des femmes estiment que leur rémunération n'est pas en adéquation avec le temps de travail qu'elles consacrent à leur activité, contre 33% des hommes comme l'illustre le graphique ci-après.



Rémunération et temps de travail x genre (standardisé)

Quant aux moins de 35 ans, ils sont 50% à estimer que leur rémunération n'est pas en adéquation avec leur temps de travail contre 33% des 35 à 50 ans.

Cette analyse complémentaire illustre l'existence d'un sentiment d'insatisfaction important chez les avocates et les avocats jeunes. Nous avons déjà constaté que les jeunes percevaient une rémunération significativement inférieure aux avocats plus âgés. Qu'en est-il du genre à cet égard et, plus généralement, de l'égalité professionnelle ?

II. Genre et égalité professionnelle

II.1. Genre et revenus

Les hommes perçoivent en moyenne une rémunération double de celle perçue par les femmes. Le différentiel entre les avocats et les avocates se présentent comme suit.

Différence H/F	2013	2015	2016
Moyenne basse	49.0%	50.8%	52.0%
Moyenne haute	53.4%	56.2%	56.6%
Moyenne médiane	51.5%	53.9%	54.7%

Les données détaillées, en utilisant la méthodologie établie au chapitre 3, se présentent comme suit pour les années de revenus 2013, 2015 et 2016.

Revenus 2016	Femme	Homme	Diff
Moyenne basse	62 970	121 024	52.0%
Moyenne haute	94 220	166 396	56.6%
Moyenne médiane	78 595	143 710	54.7%

Revenus 2015	Femme	Homme	Diff
Moyenne basse	59 090	116 363	50.8%
Moyenne haute	90 075	160 263	56.2%
Moyenne médiane	74 582	138 313	53.9%

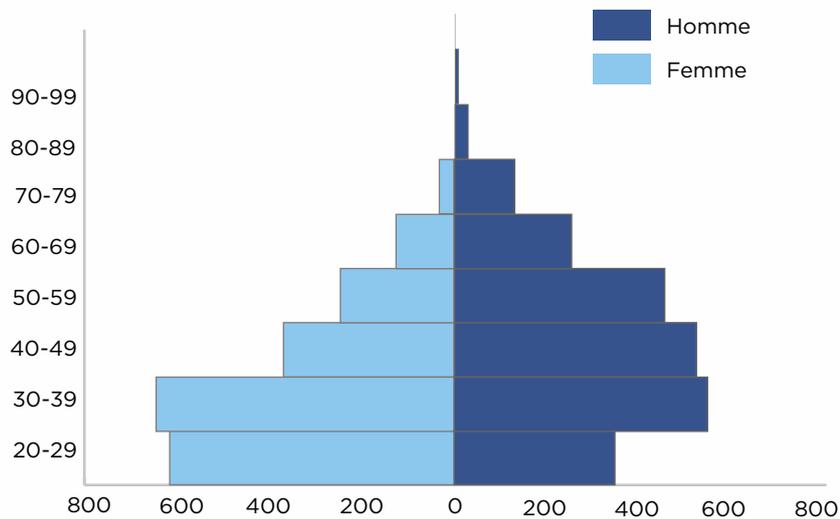
Revenus 2013	Femme	Homme	Diff
Moyenne basse	63 322	129 122	49.0%
Moyenne haute	93 123	174 418	53.4%
Moyenne médiane	78 223	151 770	51.5%

Ces différences sont significatives même si les femmes sont surreprésentées dans les classes d'âge les plus jeunes. Comment s'explique cette surreprésentation ?

II.2. Présence des femmes au barreau et égalité professionnelle

II.2.1. Le phénomène de la grande inversion

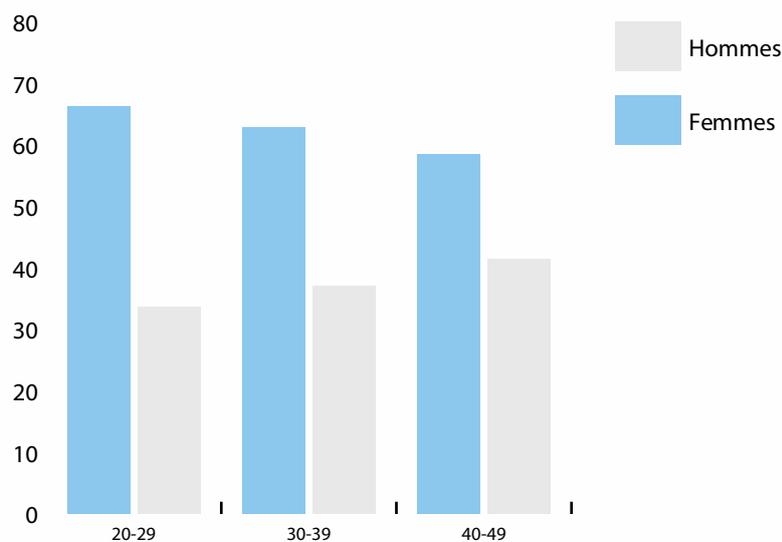
Nous avons vu au chapitre 2 que la pyramide des âges au sein de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles se présentait de la manière suivante.



Pyramide des âges au 1er janvier 2017

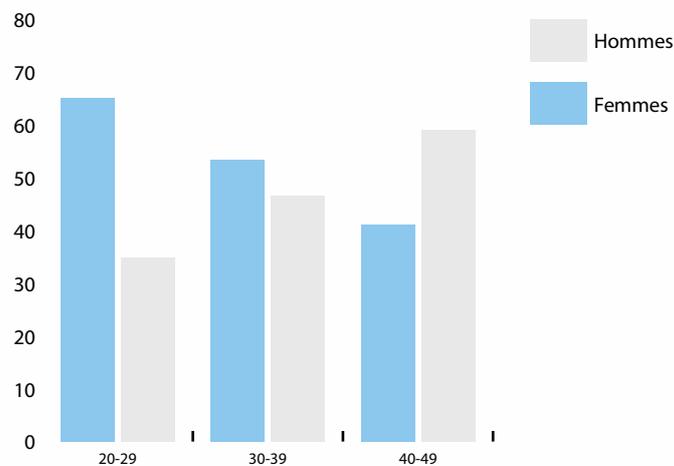
Les femmes sont surreprésentées dans les classes d'âge les plus jeunes et sous-représentées dans les classes d'âge plus âgées. Ceci pourrait s'interpréter comme le résultat d'une dynamique de féminisation de la profession. Il convient toutefois de tempérer cette interprétation en mettant cette pyramide des âges en regard des cohortes d'étudiants qui finissent leur formation initiale en droit.

Le graphique ci-après illustre pour trois classes d'âge de 2017 la proportion d'hommes et de femmes ayant obtenu leur diplôme initial en droit. Il peut se lire de la manière suivante : lorsque les juristes de la classe d'âge x ont obtenu leur diplôme de formation initiale en droit, la proportion d'hommes et de femmes diplômés étaient la suivante. Ces données ont été calculées au départ de la base de données du Conseil des Recteurs (CRef) en retenant par hypothèse que, le jour de leur diplomation, tous les étudiants avaient 23 ans.



Proportions H/F de la diplomation des membres de chaque classe d'âge

En comparant ces proportions avec la répartition homme/femme au sein de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles représentée ci-après, on observe que les proportions se reportent presque parfaitement pour la classe d'âge 20-29 ans et qu'une forme d'inversion des proportions s'observent pour les classes d'âge 30-39 ans et 40-49 ans.

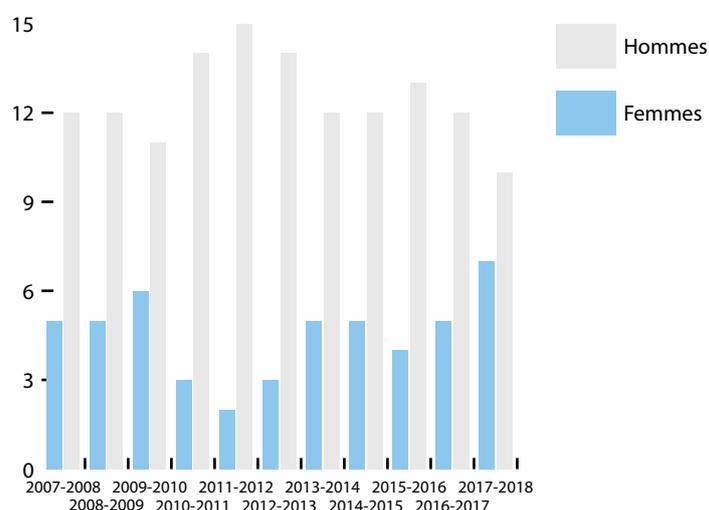


Proportions H/F inscrits au barreau en 2017 par classe d'âge

Même en admettant qu'il fut un temps où un nombre moins important de femmes optaient pour une carrière d'avocate, cette observation tend à soutenir que parallèlement au mouvement de féminisation du barreau, de nombreuses avocates quittent en fait le barreau à partir de 30 ans pour exercer une autre profession. Les attraits de la profession d'avocat ne parviennent pas à les retenir. Si cette hypothèse se confirme et compte tenu de la proportion grandissante de femmes diplômées en droit, cette situation pourrait avoir un impact sur le renouvellement des effectifs de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.

II.2.2. La présence des femmes au conseil de l'Ordre

Les observations précédentes doivent être complétées par le constat que les instances ordinales ont néanmoins tendance à se féminiser. Le conseil de l'Ordre dans sa configuration de l'année 2017-2018 est le plus féminin jamais constitué sur les 11 dernières années.



Proportions H/F inscrits au barreau en 2017 par classe d'âge

Conclusion

Dans cette étude, nous avons tenté de fournir une image la plus complète possible de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.

On y observe le caractère incroyablement cosmopolite de sa composition non seulement par le nombre de nationalités qui y sont représentées, par le nombre d'avocats communautaires qui y exercent leur activité ou encore par la pratique régulière de plusieurs langues à laquelle les avocats s'adonnent. Les avocats y sont éduqués, non seulement en droit où beaucoup disposent d'une formation complémentaire, mais également dans d'autres disciplines.

On y apprend également que les avocats sont encore en mesure de gagner très correctement leur vie pour autant qu'ils travaillent beaucoup, même si les plus jeunes et les femmes sont en général moins bien lotis. On observe également sur le plan des revenus une forme de dualisation du barreau avec, d'une part, un barreau relativement pauvre et, d'autre part, un barreau plus chanceux et nettement plus riche.

Les avocats de l'Ordre français du barreau de Bruxelles ne correspondent plus aujourd'hui à l'image d'Épinal de l'avocat solitaire. Beaucoup travaillent en collaboration et un nombre plus grand encore exerce la profession en commun. Les particuliers demeurent les clients les plus importants pour l'immense majorité, bien que beaucoup d'avocats réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires avec d'autres types de clients.

On doit toutefois se demander si, en dépit de cette relative bonne santé des membres de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, les avocats sont heureux. Sur cette question, les résultats de notre analyse sont mitigés. Il ne fait aucun doute qu'une meilleure prise en considération du bien-être des avocats et une approche proactive de l'égalité professionnelle sont des défis auxquels les avocats doivent répondre s'ils souhaitent, à tout le moins, maintenir leur nombre.

Nous aurions souhaité aller plus loin dans l'examen d'un certain nombre de questions, notamment celles concernant les revenus et les activités de l'avocat. Nous aurions souhaité également examiner les questions relatives à l'intégration des nouvelles technologies dans la pratique des avocats. Nous réservons ces questions à une étude ultérieure.

Nous mettons en exergue de l'introduction à cette étude une phrase d'Eugène Dupréel, lui-même maître de Chaïm Perelman et figure éminente de l'Ecole de Bruxelles : « la connaissance est avant tout valeur d'action ». Cette première édition de la radiographie du barreau de Bruxelles ne fait pas exception à la règle. Sa pertinence se mesurera aux actions du conseil de l'Ordre qu'elle aura permis d'informer.

Gregory Lewkowicz

Annexe I

Total revenus 2013		
Tranche basse	Tranche haute	Tranche médiane
0	15 000 000	7 500 000
9 825 000	14 737 500	12 281 250
14 025 000	18 700 000	16 362 500
30 350 000	45 525 000	37 937 500
29 850 000	39 800 000	34 825 000
42 100 000	63 150 000	52 625 000
35 850 000	47 800 000	41 825 000
42 600 000	63 900 000	53 250 000
54 000 000	90 000 000	72 000 000
81 000 000	81 000 000	81 000 000
25 000 000	25 000 000	25 000 000
364 600 000	504 612 500	434 606 250

Total revenus 2015		
Tranche basse	Tranche haute	Tranche médiane
0	16 950 000	8 475 000
15 900 000	23 850 000	19 875 000
4 200 000	5 600 000	4 900 000
30 700 000	46 050 000	38 375 000
30 600 000	40 800 000	35 700 000
42 500 000	63 750 000	53 125 000
32 100 000	42 800 000	37 450 000
46 400 000	69 600 000	58 000 000
47 400 000	79 000 000	63 200 000
63 000 000	63 000 000	63 000 000
17 000 000	17 000 000	17 000 000
329 800 000	468 400 000	399 100 000

Total revenus 2016		
Tranche basse	Tranche haute	Tranche médiane
0	16 325 000	8 162 500
9 675 000	14 512 500	12 093 750
13 425 000	17 900 000	15 662 500
31 450 000	47 175 000	39 312 500
29 625 000	39 500 000	34 562 500
45 000 000	67 500 000	56 250 000
34 500 000	46 000 000	40 250 000
49 400 000	74 100 000	61 750 000
50 700 000	84 500 000	67 600 000
69 500 000	69 500 000	69 500 000
16 000 000	16 000 000	16 000 000
349 275 000	493 012 500	421 143 750

Table des matières

Introduction	4
I. Déroulement de l'étude et origine des données utilisées	5
I.1. Données administratives et données statistiques	6
I.2. Sondage	7
I.3. Présentation des résultats et retours critiques	8
II. Structure de l'étude	8
III. Limites de l'étude et remerciements	8
Chapitre premier – L'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles en chiffres	10
I. Composition générale du barreau de Bruxelles	10
II. Caractéristiques générales des avocats du barreau de Bruxelles	11
II.1. Distribution par genre	11
II.2. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian	12
II.3. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian en fonction du genre	12
II.4. Nationalités	13
Chapitre 2 – Avocats inscrits au tableau, avocats inscrits à la liste des stagiaires et avocats inscrits à la liste des avocats communautaires	15
II. Caractéristiques générales	16
II.1. Distribution par genre	16
II.2. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian	17
II.3. Distribution d'âge, âge moyen et âge médian en fonction du genre	18
II.4. Ancienneté d'inscription au tableau	19
II.5. Répartition géographique des cabinets sur la base du code postal	19
II.6. Résidence principale des avocats (s)	21
II.7. Situation familiale (s)	22

II.8. Etudes (s)	22
Chapitre 3 – Revenus des avocats et chiffre d'affaires du barreau	24
I. Chiffre d'affaires médian par avocat	25
II. Chiffres d'affaires moyens par avocat	26
III. Ventilation des revenus au sein des tranches d'âge	27
IV. Approche du chiffre d'affaire semi-brut global du barreau de Bruxelles	28
IV. Distribution des revenus	29
Chapitre 4 – Exercice de la profession et profils des avocats	31
I. Exercice de la profession : statut social, temps de travail, langues d'exercice	31
II. Formes et modalités de l'exercice de la profession	35
II.1. Les avocats exerçant seuls sans collaborateur, ni stagiaire	35
II.2. Les avocats exerçant seuls avec un ou des collaborateur(s) ou stagiaire(s)	38
II.3. Les avocats exerçant en commun la profession	41
II.4. Les collaborateurs et les avocats stagiaires	46
III. Eléments d'analyse transversale	49
III.1. Formes d'exercice et genre	49
III.2. Formes d'exercice et âge	50
Chapitre 5 – La clientèle des avocats	51
I. Fidélité de la clientèle	51
II. Origine de la clientèle	52
Chapitre 6 – Répartition de l'activité des avocats et aide juridique	55
I. Part de différentes activités dans le volume horaire global de l'avocat	55
II. Part de différentes activités dans le chiffre d'affaires global de l'avocat	57
III. L'aide juridique	60
III.1. Répartition des dossiers du bureau d'aide juridique et des dossiers Salduz	60

III.2. Répartition des indemnités du bureau d'aide juridique (2012 – 2017)	61
Chapitre 7 – Bien-être des avocats, temps de travail et égalité professionnelle	63
I. Satisfaction des avocats dans leur profession	63
I.1. Équilibre vie privée et professionnelle	63
I.2. Flexibilité	64
I.3. Une rémunération en adéquation avec le niveau de formation	64
I.4. Une rémunération en adéquation avec le temps de travail	65
I.5. Analyse complémentaire relative à la satisfaction des avocats	65
II. Genre et égalité professionnelle	68
II.1. Genre et revenus	68
II.2. Présence des femmes au barreau et égalité professionnelle	69
Annexe I	73